



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Trente-cinquième session
Rome, Italie, 2-7 juillet 2012*

RAPPORT DE LA SIXIÈME SESSION DU GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL DU CODEX SUR L'ALIMENTATION ANIMALE

*Berne, Suisse
20-24 février 2012*

NOTE : Le présent rapport contient la lettre circulaire CL 2012/3-AF



- Aux :** Points de contact du Codex
Organisations internationales intéressées
- Du :** Secrétariat
Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes
alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
- Objet:** **Distribution du rapport de la sixième session du Groupe intergouvernemental spécial
du Codex sur l'alimentation animale (REP12/AF)**

Le rapport de la sixième session du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur l'alimentation animale sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius, à sa trente-cinquième session (Rome, Italie, 2 - 7 juillet 2012).

QUESTIONS SOUMISES À LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS POUR ADOPTION À SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION

Avant-projets de normes et textes apparentés à l'étape 5 de la Procédure

Avant-projet de lignes directrices sur l'application des évaluations des risques en matière d'aliments pour animaux, à l'étape 5 (par. 47 et Annexe II).

Les gouvernements et organisations internationales qui souhaitent formuler des observations sur le texte susmentionné sont invités à les adresser par écrit, *de préférence par courriel*, au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie (Courriel: codex@fao.org, Télécopie: +39 06 57054593), **avant le 30 avril 2012**.

Table des matières

Résumé et Conclusions	page ii
Liste des abréviations	page iii
Rapport de la sixième session du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur l'alimentation animale	page 1
État d'avancement des travaux	page 11

Paragraphe

Introduction	1
Ouverture de la session	2-3
Adoption de l'ordre du jour (Point 1 de l'ordre du jour)	4
Questions renvoyées au Groupe spécial par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex et Groupes spéciaux (Point 2 de l'ordre du jour)	5
Rapport sur les activités de la FAO, l'OMS et autres organisations intergouvernementales internationales (Point 3 de l'ordre du jour)	6-14
Avant-projet de directives sur l'application de l'évaluation des risques liés aux aliments pour animaux (Point 4 de l'ordre du jour)	15-47
Avant-projet de liste des dangers présents dans les aliments pour animaux classés par priorité (point 5 de l'ordre du jour)	48-83
Autres questions (Point 6 de l'ordre du jour)	84
Date et lieu de la prochaine session (Point 7 de l'ordre du jour)	85

Annexes

Annexe I: Liste des participants	page 12
Annexe II: Avant-projet de directives sur l'application de l'évaluation des risques liés aux aliments pour animaux (à l'étape 5 de la procédure)	page 22

RÉSUMÉ ET CONCLUSIONS

La sixième session du Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur l'alimentation animale est arrivée aux conclusions suivantes :

Questions soumises à la trente-cinquième session de la Commission du Codex Alimentarius

Questions pour adoption

Avant-projet de normes et textes apparentés à l'étape 5 de la procédure

Le Groupe spécial a décidé de renvoyer l'avant-projet de « lignes directrices sur l'application des évaluations des risques en matière d'aliments pour animaux » à la Commission pour son adoption à l'étape 5 (cf. par. 47 et Annexe II).

Autres questions intéressantes pour la Commission

Le Groupe spécial a décidé que le document sur la liste des dangers présents dans les aliments pour animaux classés par priorité serait axé uniquement sur l'établissement des critères de priorité des dangers dans les aliments pour animaux et sur des conseils sur l'utilisation de ces critères par les gouvernements. Le Groupe spécial a décidé de retourner l'avant-projet rebaptisé "Conseils à l'usage des gouvernements dans l'établissement des priorités de leurs dangers nationaux liés aux aliments pour animaux" à l'étape 2 pour une nouvelle rédaction par un groupe de travail électronique, pour circulation pour commentaires à l'étape 3 et prise en considération lors de sa prochaine session (cf. par. 77-83).

LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES DANS CE RAPPORT

BPA	Bonnes pratiques agricoles
CAC/GL	Commission du Codex Alimentarius / Code d'usages
CAC/RCP	Commission du Codex Alimentarius / Directives
CCCF	Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments
CCPR	Comité du Codex sur les résidus de pesticides
CCRVDF	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments
CL	Lettre circulaire
CRD	Document de réunion
DJA	Dose journalière admissible
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GEMS/Aliments	Système mondial de surveillance de l'environnement de l'OMS
IFIF	International Feed Industry Federation
INFOSAN	Réseau international des autorités de sécurité sanitaire
JECFA	Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires, contaminants et médicaments vétérinaires
JEMRA	Réunions conjointes FAO/OMS sur l'évaluation des risques microbiologiques
JMPR	Réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides
LM	Limite maximale
LMR	Limites maximales de résidus
OFA	Office fédéral (suisse) de l'agriculture
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
TFAF	Groupe intergouvernemental spécial du Codex sur l'alimentation animale

INTRODUCTION

1. Le Groupe Codex intergouvernemental spécial sur les aliments pour animaux (TFAF) a tenu sa sixième session à Berne, Suisse, du 20 au 24 février 2012, sur l'invitation cordiale du gouvernement suisse. Eva Reinhard, Sous-Directrice générale de l'Office fédéral suisse de l'agriculture (OFAG), a présidé la session. 139 délégués représentant 43 pays membres, ainsi qu'une organisation membre et 11 organisations gouvernementales et non-gouvernementales, y compris la FAO et l'OMS, ont assisté à la session. La liste des participants, y compris les secrétariats, est donnée dans l'Annexe 1 de ce rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION

2. La session a été ouverte par le Prof. Bernard Lehmann, Directeur général de l'Office fédéral de l'agriculture. Dans son discours inaugural, le Prof. Lehmann a donné des informations sur l'état de l'agriculture en Suisse et a souligné l'importance de l'approche de la chaîne alimentaire et des aliments pour animaux afin d'assurer une production de denrées alimentaires qui réponde à la demande des consommateurs pour des aliments sûrs. Il a souligné que tandis qu'il est important d'avoir une approche scientifique de la sécurité sanitaire, il est aussi important de prendre en considération les préoccupations des consommateurs. Pour terminer, le Prof. Lehmann a souhaité plein succès dans son travail au Groupe spécial.

Répartition des compétences¹

3. Le Groupe spécial a pris note de la répartition des compétences entre l'Union européenne et ses pays membres, selon le paragraphe 5, article II du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, tel que présenté dans CRD 1.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 1 de l'ordre du jour)²

4. Le Groupe spécial a adopté l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour pour la session.

QUESTIONS RENVOYÉES AU GROUPE SPÉCIAL PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX (Point 2 de l'ordre du jour)³

5. Le Groupe spécial a pris note des décisions pertinentes de la trente-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius concernant les recommandations du groupe de travail électronique élaborées par la trente-deuxième session de la Commission au sujet des travaux futurs sur l'alimentation animale, tels que présentés dans CX/AF 12/6/2. Le Groupe spécial a aussi pris note de l'état de la discussion au sein de divers comités au sujet de la révision proposée de leurs textes sur l'analyse des risques quant à leur applicabilité aux aliments pour animaux, et se réjouit aussi d'être informé du progrès continu lors de sa prochaine session.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA FAO, DE L'OMS ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES (Point 3 de l'ordre du jour)⁴

FAO et OMS

6. Le Groupe spécial a pris note des informations fournies par la FAO et l'OMS au sujet des activités pertinentes pour son travail, telles que présentées dans CX/AF 12/6/3.

7. Le représentant de la FAO a informé le Groupe spécial que depuis plusieurs années, le Programme de travail et budget de la FAO avait englobé des activités concernant le développement des aptitudes en matière d'alimentation animale et de sécurité sanitaire des aliments pour animaux. En particulier, la réunion d'experts FAO/OMS sur l'« Impact des aliments pour animaux sur la sécurité sanitaire des aliments » organisée en 2007 qui a fourni des conseils scientifiques ; le manuel FAO/IFIF des *Bonnes pratiques pour l'industrie des aliments pour animaux*, qui a offert des directives pratiques sur le respect du *Code d'usages pour une bonne alimentation animale* (CAC/RCP 54-2004); ainsi que des activités qui améliorent le dialogue et la collaboration

¹ CRD 1 (Ordre du jour annoté – Répartition des compétences entre l'Union européenne et ses pays membres)

² CX/AF 12/6/1

³ CX/AF 12/6/2; CRD 2 (Commentaires du Mali et du Kenya)

⁴ CX/AF 12/6/3; CX/AF 12/6/3 Add.1; CRD 2 (Commentaires du Mali et du Kenya)

entre les secteurs public et privé, tels les International Feed Regulator Meetings, organisés chaque année en collaboration avec l'International Feed Industry Federation (IFIF).

8. Le Groupe spécial a pris note que la FAO s'attache aussi aux dangers potentiels liés à la sécurité sanitaire s'insérant dans l'aquaculture par le biais des aliments pour poissons et aux mesures pour minimiser ces dangers, par exemple par le biais des Directives techniques FAO relatives à la certification en aquaculture et du Supplément No 5 aux Directives Techniques FAO pour une Pêche Responsable : Développement de l'aquaculture.

9. Des informations additionnelles ont aussi été fournies sur le travail concernant les critères pour l'identification globale de situations d'urgence affectant les aliments pour animaux et sur le fait que la FAO examine à l'heure actuelle les mécanismes FAO et OMS existants afin de vérifier s'ils peuvent s'appliquer de manière efficace dans de telles situations.

10. Le représentant de l'OMS a informé le Groupe spécial que l'impact sur la santé humaine de l'alimentation animale est, le cas échéant, traité au sein des activités de conseil scientifique et des évaluations des risques liés aux aliments effectuées par des organismes d'experts de la FAO et de l'OMS, tels que JECFA, JMPR et JEMRA ou des réunions d'experts *ad hoc*. Comme illustration, le représentant a donné les exemples suivants : (i) la prise en considération par l'OMS, conjointement avec la FAO et l'OIE, de la résistance antimicrobienne qui traite l'utilisation d'agents antimicrobiens tels que des additifs d'aliments pour animaux; et (ii) la réunion d'experts *ad hoc* sur la mélamine organisée par l'OMS en collaboration avec la FAO qui a aussi pris en considération l'impact sur la santé publique de la mélamine dans les aliments pour animaux et transféré depuis ces derniers.

11. Le représentant a indiqué que les organismes subsidiaires du Codex prennent en considération le résultat de ces activités de conseil scientifique, ce qui facilite l'élaboration des *Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire* (CAC/GL 77-2011) respectivement des Limites Maximales pour la mélamine dans les aliments et les aliments pour animaux contenues dans la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les denrées alimentaires* (CODEX STAN 193-1995).

Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE)

12. L'observateur de l'OIE, se référant au CX/AF 12/6/3 Add.1, a donné un bref compte-rendu des activités pertinentes de l'OIE et a souligné que depuis 2001, à la demande des membres de l'OIE, le mandat de l'OIE comprend l'élaboration de normes pour la sécurité d'aliments produits par les animaux, soit la gestion des risques surgissant aux niveaux de l'exploitation agricole jusqu'à la transformation primaire. L'OIE a adopté dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* et le *Code sanitaire pour les animaux aquatiques* des normes sur le contrôle des dangers ayant un effet important sur la santé animale et la santé publique, ainsi que sur l'utilisation responsable et prudente des agents antimicrobiens.

13. L'observateur de l'OIE a souligné que cette dernière allait continuer à considérer les problèmes de sécurité sanitaire comme une priorité importante de son travail d'établissement de normes et à travailler de façon rapprochée avec la Commission du Codex Alimentarius et ses organismes subsidiaires.

Conclusion

14. Le Groupe spécial a pris note des contributions de la FAO, de l'OMS et de l'OIE, et a adressé ses remerciements à cet égard.

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'APPLICATION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES AUX ALIMENTS POUR ANIMAUX (Point 4 de l'ordre du jour)⁵

15. Le Groupe spécial a rappelé que la Suisse avait préparé une première version de l'avant-projet de directives (CX/AF 12/6/4) qui a circulé pour commentaires à l'étape 3 et qu'une deuxième version (« version révisée ») de ces directives (CX/AF 12/6/4 Add.2) avait été préparée sur la base des commentaires soumis. La « version révisée » a aussi circulé pour commentaires à l'étape 3 et sera étudiée lors de la présente session.

16. La délégation de la Suisse a présenté la « version révisée » de ces directives et a expliqué qu'elle avait essayé de respecter le mandat donné dans la première mission du Groupe spécial (cf. Manuel de procédure). La délégation a brièvement décrit les diverses sections, qui illustrent les quatre composantes de l'évaluation de risques, soit l'identification du danger, la caractérisation du danger, l'évaluation de l'exposition et la caractérisation du risque.

17. La délégation a souligné que les directives examinent uniquement les dangers dans les aliments pour animaux qui entrent dans la chaîne alimentaire par l'exposition par leur alimentation des animaux producteurs de denrées alimentaires et le transfert à leurs produits comestibles.

Discussion générale

18. Le Groupe spécial a eu une discussion générale sur l'avant-projet de ces directives. Les délégations furent d'avis que le document était une bonne base pour une élaboration future et qu'il y avait des besoins : mettre l'accent sur les aspects scientifiques associés aux dangers dans les aliments pour animaux; améliorer la lisibilité du document et le rendre plus conforme aux autres textes apparentés du Codex; mieux clarifier le champ d'application et les destinataires des Directives; clarifier que les Directives concernent les aliments pour tous les animaux producteurs de denrées alimentaires, y compris ceux issus de l'aquaculture; discuter si les dangers biologiques doivent être traités étant donné que la mission se réfère aux « dangers liés aux contaminants/résidus »; et discuter si les additifs aux aliments pour animaux peuvent être inclus.

19. En ce qui concerne le champ d'application de ces directives, le secrétariat du Codex a rappelé au Groupe spécial que les directives sont destinées à l'usage des gouvernements pour savoir « comment appliquer les méthodologies d'évaluation de risques » et non pour remplacer le travail de développement de Limites maximales de résidus (LMRs) pour les produits vétérinaires et les pesticides et de Limites maximales (LM) pour les contaminants effectué respectivement par les Comités sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF), sur les résidus de pesticide (CCPR) et sur les contaminants dans les aliments (CCCF).

20. Le Groupe spécial est d'accord que les directives, une fois finalisées, seront un outil utile à l'intention des pays pour traiter les dangers dans les aliments pour animaux et ainsi contribuer à la sécurité sanitaire. Il a également été admis que les aspects relatifs à la santé et au bien-être des animaux sont hors de la portée du travail du Codex et ne doivent donc pas être pris en considération dans les directives.

21. Le Groupe spécial a étudié le document section par section et, en plus des modifications rédactionnelles pour en améliorer la clarté, a apporté les commentaires et changements suivants.

Commentaires spécifiques⁶

Introduction

22. Le Groupe spécial a considéré que le contenu de l'Introduction était suffisant au vu de son objectif et qu'il n'y avait pas besoin d'inclure des informations supplémentaires. Le paragraphe 2 a été modifié afin de clarifier que l'évaluation du risque de dangers présents dans l'alimentation animale a un impact sur la sécurité sanitaire et la santé humaine et que l'application des directives permettrait la comparabilité internationale des

⁵ CX/AF 12/6/4; CX/AF 12/6/4 Add. 1 (Commentaires à l'étape 3 de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique, de l'Iran, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, de l'Union européenne, et de l'IFIF); CX/AF 12/6/4 Add. 2 (Avant-projet de lignes directrices sur l'application de l'évaluation des risques en matière d'aliments pour animaux – version révisée); CX/AF 12/6/4 Add. 3 (Commentaires à l'étape 3 de l'Argentine, du Canada, du Chili, des États-Unis d'Amérique, de l'Iran, du Japon, de la Norvège, de la Thaïlande, FAO, IDF, IFIF et OIE); CX/AF 12/6/4 Add. 4 (Commentaires de l'Australie, de l'Indonésie, du Mali, des Philippines et de l'Union européenne); CRD 3 (commentaires du Ghana); CRD 4 (avant-projet de révision de certaines sections de l'avant-projet de lignes directrices); CRD 5 (Révision proposée de la section « Evaluation de l'exposition »)

⁶ Les numéros de paragraphe correspondent aux numéros de paragraphe du document CX/AF 12/6/4 Add.2; lorsque les numéros de paragraphe dans l'Annexe II sont différents des numéros de paragraphes du document CX/AF 12/6/4 Add.2, ils sont présentés en italiques entre parenthèses.

évaluations de risque, promouvant ainsi des pratiques loyales dans le commerce des aliments pour animaux et des denrées alimentaires.

23. Au paragraphe 4, le Groupe spécial a décidé de se référer uniquement au *Code d'usages pour une bonne alimentation animale* (CAC/RCP 54-2004) et de déplacer toutes les autres références dans une Annexe. Il a été accepté de décider du maintien de cette Annexe à un stade ultérieur et, si oui, de sa structure, de son contenu et d'une référence à cette Annexe dans le texte principal. Le Groupe spécial a noté que les références aux documents OIE doivent être mises à jour et complétées. A cet égard, il a été noté que les références dans des textes du Codex doivent être limitées dans la mesure du possible et utilisées seulement si nécessaire, vu les difficultés pratiques liées à la mise à jour régulière de telles références.

Champ d'application

24. Le Groupe spécial est en règle générale d'accord sur le contenu de cette section. Après une longue discussion au sujet de la nécessité d'avoir des références spécifiques aux dangers biologiques et aux radionucléides, il a été décidé que, sur la base de la définition Codex du danger, les lignes directrices doivent englober tous les dangers dans les aliments pour animaux qui ont un impact sur la santé humaine.

25. Le Groupe spécial a clarifié la section pour rendre plus explicite le fait que les directives s'adressent aux gouvernements; qu'elles ne s'appliquent qu'aux animaux producteurs de denrées alimentaires; qu'elles s'appliquent à tous les dangers; et qu'elles ne couvrent pas les agents qui pourraient avoir un effet négatif sur la santé animale.

Définitions

26. Le Groupe spécial a décidé d'étudier les définitions en détail lorsque le document aura pris une forme plus avancée. Il a également été décidé d'utiliser au maximum les définitions Codex pertinentes (soit les *Définitions aux fins du Codex Alimentarius* et les *Définitions des termes relatifs à l'innocuité des aliments utilisés en analyse des risques*) et les définitions du *Code d'usages pour une bonne alimentation animale*, cela à des fins de cohérence.

27. Le Groupe spécial a décidé que l'adjonction de la référence à l'« eau » dans la définition d'« aliment pour animaux » n'était pas nécessaire et qu'une référence spécifique pouvait être faite à l'eau potable en tant que telle partout où cela serait pertinent dans le document. Il a également été décidé d'ajouter les définitions Codex d'« Identification de danger » et de « Profil de risque ».

Évaluation de risque dans le cadre de l'évaluation de risque Codex

28. Le Groupe spécial a décidé de modifier le paragraphe 10 afin d'illustrer plus clairement que l'évaluation de risque est l'une des trois composantes de l'analyse de risque.

29. Le Groupe spécial a décidé de déplacer toutes les références des paragraphes 11, 14 et 15 dans l'Annexe (cf. par. 23) mais de placer au paragraphe 11 les références aux directives en matière d'évaluation de risques émanant de l'OMS et de la FAO, étant donné que ces documents contiennent des conseils pertinents détaillés. Le titre « Directive d'évaluation de risques » a donc été supprimé.

30. Il a été décidé de modifier : le paragraphe 12 afin d'expliquer le lien entre un problème de sécurité sanitaire et les aliments pour animaux; et le paragraphe 13 pour indiquer que la politique d'évaluation du risque doit également s'assurer que l'évaluation du risque soit documentée.

31. Au paragraphe 12, le Groupe spécial a décidé de mettre entre crochets la référence au document sur la liste priorisée des dangers (cf. Point 5 de l'ordre du jour) aux fins de plus amples discussions lors de sa prochaine session sur la relation entre les deux documents.

Procédure d'évaluation de risques

32. Le Groupe spécial a supprimé le paragraphe 16 comme non-applicable et a modifié le paragraphe 18 (*paragraphe 15*) pour le rendre moins contraignant concernant la déclaration de conflits d'intérêts potentiels; la référence à la représentation géographique des experts a été supprimée comme non-pertinente dans le cadre national.

Identification des dangers

33. Le Groupe spécial a amélioré le paragraphe 22 (*paragraphe 19*) afin de mieux décrire les dangers dans les aliments pour animaux; supprimé les exemples spécifiques de dangers biologiques étant donné que tous

n'étaient pas nécessairement pertinents pour les aliments pour animaux ; et inclus les substances non-désirées. Au vu de cette dernière décision, la définition des « Substances non-désirées » tirée du *Code d'usages pour une bonne alimentation animale* a été ajoutée à la section sur les « Définitions ».

34. Le paragraphe 22 (*paragraphe 19*) a encore été modifié pour traiter la question des dangers métabolites en indiquant que les produits de la biotransformation doivent aussi être pris en considération. Le Groupe spécial a décidé de placer « bio » entre crochets, étant donné qu'il n'était pas clair si la biotransformation s'applique aussi aux dangers biologiques.

35. Il a été décidé d'ajouter un nouveau paragraphe pour clarifier que les substances pré-approuvées, telles les additifs pour aliments pour animaux, les médicaments vétérinaires et les pesticides, évaluées auparavant quant à leur sécurité et utilisées selon leur usage prévu, ne doivent pas nécessairement être considérées comme des risques. Le Groupe spécial a décidé de placer les pesticides entre crochets, un accord n'ayant pu être conclu quant à leur pertinence dans ce contexte.

36. Le Groupe spécial a décidé: de modifier le paragraphe 24 (*paragraphe 22*) afin de mieux clarifier que des informations sur la présence d'un danger peuvent être obtenues de plusieurs sources ; de déplacer les paragraphes 25 et 26 (*paragraphes 32 et 33*) vers la section sur l'évaluation de l'exposition pour de plus amples discussions, tout en notant que l'échantillonnage peut aussi être utile lors de l'identification du danger ; et de placer le paragraphe 27 (*paragraphe 23*) entre crochets pour de plus amples discussions sur sa pertinence pour cette section.

37. Le paragraphe 28 (*paragraphe 24*) a été modifié pour clarifier que les dangers pourraient aussi être introduits dans les ingrédients d'aliments pour animaux pendant la préparation et le stockage. Le paragraphe a aussi été modifié pour indiquer que les ingrédients d'aliments pour animaux peuvent aussi être issus de processus agricoles.

Caractérisation du danger

38. Cette section a été réécrite pour fournir de meilleurs conseils sur la manière d'entreprendre une caractérisation du danger. En particulier, le Groupe spécial a ajouté un paragraphe d'introduction pour expliquer l'intention de la caractérisation du danger et une explication des endroits où des informations sur la caractérisation de dangers spécifiques peuvent être trouvées. Un nouveau paragraphe a été ajouté afin de mieux expliquer ce qui est identifié ou caractérisé pendant une caractérisation chimique ou microbiologique ; et le dernier paragraphe a été modifié pour clarifier les actions qui doivent être entreprises lorsque les données disponibles sont insuffisantes.

Évaluation de l'exposition⁷

39. Le Groupe spécial a étudié une proposition de révision de la section « Evaluation de l'exposition », préparée par un groupe de travail informel et présentée dans CRD 5. Le groupe de travail informel avait révisé et réorganisé les paragraphes de toute la section, y compris les deux paragraphes déplacés depuis la section « Identification du danger ». Le groupe de travail informel avait : (i) ajouté un nouveau paragraphe d'introduction pour expliquer l'intention de l'évaluation de l'exposition et un autre nouveau paragraphe sur l'utilisation préférable de données quantitatives ; et (ii) révisé la section pour décrire avec plus de clarté le processus en deux étapes de l'évaluation de l'exposition à un danger provenant des aliments pour animaux, soit l'exposition d'un animal producteur de denrées alimentaires à un danger par le biais de son alimentation; et le transfert ou la transmission d'un danger aux produits comestibles par le biais d'animaux producteurs de denrées alimentaires.

40. Le Groupe spécial a examiné la proposition en détail et, outre quelques modifications rédactionnelles pour améliorer la lisibilité et la clarté et pour l'aligner sur les autres parties des Lignes directrices, a accepté les modifications suivantes.

- au paragraphe 1 (*paragraphe 29*), accepté de se référer au « danger » et non aux « agents biologiques, chimiques et physiques » pour des raisons d'uniformité avec sa décision précédente. Au paragraphe 3, une nouvelle phrase a été ajoutée concernant l'utilisation d'une approche d'évaluation du risque semi-quantitative ou qualitative lorsque des données quantitatives ne sont pas disponibles.

⁷ Dans cette section, les numéros de paragraphe correspondent aux numéros de paragraphe du document CRD 5 ; les numéros de paragraphe correspondants de l'Annexe II sont présentés *en italique entre parenthèses*.

- au paragraphe 4 (*paragraphe 32*), accepté de remplacer la référence aux *Principes pour l'élaboration ou le choix des procédures d'échantillonnage du Codex* (Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius) par les *Directives générales sur l'échantillonnage* (CAC/GL 50-2004), étant donné que ces dernières sont un texte destiné aux gouvernements. Le Groupe spécial a aussi accepté d'étudier lors de sa prochaine session le remplacement de la référence aux *Critères généraux régissant le choix des méthodes d'analyse à l'aide de la démarche-critères*, au paragraphe 5 (*paragraphe 33*), par un texte correspondant prévu à l'intention des gouvernements.
- au paragraphe 7 (*paragraphe 36*), accepté un nouveau point sur la « détermination de la concentration du danger dans les aliments pour animaux » pour décrire plus clairement l'étape de l'exposition de l'animal.

41. Le Groupe spécial a encore décidé d'étudier lors de sa prochaine session le besoin d'ajouter à cette section un paragraphe de conclusion.

Caractérisation du risque

42. Le Groupe spécial a révisé le paragraphe d'introduction (*paragraphe 42*) de la section « Caractérisation du risque », afin d'être plus conforme à la définition du Codex de la caractérisation du risque. Au paragraphe suivant, il a été précisé que le gestionnaire du risque définit le format du résultat de la caractérisation du risque lié aux aliments pour animaux lors du choix de la politique d'évaluation du risque. Le Groupe spécial a aussi décidé de placer entre crochets pour discussion ultérieure lors de sa prochaine session une proposition, présentée dans CRD 5, concernant l'évaluation de l'exposition humaine.

43. Un exemple microbiologique d'une estimation de risque a été ajouté au paragraphe 43 (*paragraphe 44*). Le Groupe spécial a aussi accepté de se référer de manière générale aux limites maximales acceptables selon les normes nationales et internationales, afin de ne pas sous-entendre une quelconque obligation des gouvernements d'estimer le risque sur la base des seules normes Codex. Une dernière phrase a été ajoutée afin de fournir des conseils pour les situations où il n'y a aucune norme internationale ou nationale.

Conclusion

44. Le Groupe de travail a reconnu que de bons progrès ont été accomplis sur le document et a noté qu'il faut encore travailler la section des définitions, soit identifier les définitions à inclure et celles qui doivent encore être révisées et/ou développées. Il a aussi été noté que certains textes ont été laissés entre crochets pour discussions supplémentaires à la prochaine session et que des discussions sont encore nécessaires sur l'utilisation de l'Annexe sur les références et sur la relation entre cette directive et le document sur la liste priorisée de dangers (cf. Point 5 de l'ordre du jour).

45. Au vu des progrès considérables accomplis sur la révision du document et de l'accord sur sa structure et sur les sections « introduction », « champ d'application » et principales sur les diverses composantes de l'évaluation de risque, le Groupe spécial a décidé de permettre à ce document d'avancer dans le processus par étapes et d'axer la discussion lors de sa prochaine session sur les sujets encore ouverts, ainsi que sur l'amélioration de la fluidité rédactionnelle et de l'uniformité des termes utilisés tout au long des directives.

46. Afin de faciliter la finalisation de l'avant-projet de lignes directrices lors de sa prochaine session et de respecter ainsi les délais accordés par la Commission du Codex Alimentarius pour accomplir son mandat, le Groupe spécial a encore décidé de mettre sur pied un groupe de travail physique, qui se réunira immédiatement avant sa septième session, présidée par la Suisse et travaillant en anglais uniquement, afin d'examiner les commentaires soumis et de préparer des recommandations pour la séance plénière. Le Groupe spécial note que la Suisse explorera toutes les possibilités de fournir au groupe de travail physique une interprétation en français et en espagnol.

État de l'avant-projet de lignes directrices sur l'application des évaluations des risques en matière d'aliments pour animaux

47. Le Groupe spécial accepte de renvoyer l'avant-projet de lignes directrices à la trente-cinquième session de la Commission pour son adoption à l'étape 5 (cf. Annexe II).

AVANT-PROJET DE LISTE DES DANGERS PRÉSENTS DANS LES ALIMENTS POUR ANIMAUX CLASSÉS PAR PRIORITÉ (Point 5 de l'ordre du jour)⁸

48. Le Groupe spécial a rappelé que la Suisse avait préparé une première version de l'avant-projet de liste priorisée (CX/AF 12/6/5) qui a circulé pour commentaires à l'étape 3 et qu'une deuxième version (« version révisée ») du document (CX/AF 12/6/5 Add.2) avait été préparée sur la base des commentaires soumis. La « version révisée » a aussi circulé pour commentaires à l'étape 3 et sera étudiée au cours de la présente session.

49. La délégation de la Suisse a présenté la « version révisée » de liste priorisée et a expliqué qu'ils avaient tenté de répondre au mandat donné dans la deuxième mission du Groupe spécial (cf. Manuel de procédure). La délégation a brièvement décrit les diverses sections, qui illustrent les trois critères de priorisation des dangers dans les aliments pour animaux, à savoir : la « pertinence pour la santé humaine » ; l'« étendue de l'occurrence dans les aliments pour animaux et les denrées alimentaires » ; et l'« impact potentiel du commerce sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires ».

Discussion générale

50. Le Groupe de travail est dans l'ensemble d'accord que le document est une bonne tentative de remplir le mandat, soit la deuxième mission, reçu de la Commission et d'offrir des conseils aux gouvernements sur les méthodes de priorisation des dangers dans les aliments pour animaux.

51. Le Groupe spécial a axé sa discussion sur : l'objectif du document ; l'opportunité d'une liste de dangers dans les aliments pour animaux priorisés ; la tenue à jour d'une telle liste ; et l'usage d'une telle liste par les gouvernements.

52. Certaines délégations étaient d'avis que le document devrait uniquement offrir aux gouvernements des conseils pour la priorisation des dangers dans les aliments pour animaux et les critères que les gouvernements pourraient appliquer lors de la priorisation de ces dangers. D'autres délégations considéraient qu'il serait aussi utile d'offrir aux gouvernements des informations sur les dangers dans les aliments pour animaux.

53. Certaines délégations pensaient que le développement d'une liste de dangers communs dans les aliments pour animaux n'est pas utile pour un usage au niveau national ; qu'il est difficile de justifier de manière scientifique l'importance de tous les dangers cités dans le document ; que la liste ne devrait comprendre que les dangers qui ont été évalués par FAO/OMS ; que le développement d'une liste n'est pas une démarche correcte dans le Codex et pourrait être perçu et utilisé par des pays pour le développement de mesures/limites, sans base scientifique, qui pourraient devenir des entraves au commerce international.

54. Certaines délégations ont aussi reconnu qu'il ne serait pas possible de développer une liste complète des dangers dans les aliments pour animaux, qu'une liste ne pourrait être qu'indicative et qu'il serait difficile de maintenir la liste à jour. A cet égard, d'autres délégations ont mis en question la nécessité de maintenir la liste à jour. Il a aussi été noté qu'il ne serait pas possible d'établir une liste priorisée pertinente pour tous les pays, étant donné que la priorisation des dangers dépend aussi des conditions locales et régionales.

55. Certaines délégations étaient d'avis que le document pourrait offrir des exemples de l'utilisation par les gouvernements des critères pour la priorisation des dangers mais ne devrait pas tenter d'élaborer une liste priorisée qui pourrait devenir une entrave au commerce international des aliments pour animaux.

56. Sur la base de cette discussion, le Groupe spécial a décidé qu'il n'est pas possible de développer une liste priorisée des dangers dans les aliments pour animaux et leurs ingrédients, selon les termes de sa deuxième mission, et que le document devrait se focaliser sur les critères que les gouvernements pourraient utiliser pour prioriser leurs dangers et pourrait inclure des exemples de dangers dans les aliments de pertinence internationale, à titre informatif pour les gouvernements.

57. Le Groupe spécial a étudié le document en détail et a fait les commentaires et pris les décisions suivants.

⁸ CX/AF 12/6/5 ; CX/AF 12/6/5 Add. 1 (Commentaires à l'étape 3 de l'Australie, du Brésil, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique, de l'Iran, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, de l'Union européenne, de l'IFIF et de l'IPC) ; CX/AF 12/6/5 Add. 2 (Avant-projet de liste des dangers présents dans les aliments pour animaux classés par priorité – version révisée) ; CX/AF 12/6/4 Add. 3 (Commentaires à l'étape 3 de l'Argentine, du Canada, du Chili, de l'Iran, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, des États-Unis d'Amérique, de la FAO, de l'IDF, de l'IFIF, de l'OIE) ; CX/AF 12/6/5 Add. 4 (Commentaires de l'Australie, du Kenya, du Mali, des Philippines, de la Thaïlande, de l'Union européenne) ; CRD 3 (commentaires du Ghana)

Commentaires spécifiques⁹

Titre

58. En raison de la discussion susmentionnée, le Groupe spécial a décidé de modifier le titre, passant à « *Ligne directrice à l'usage des gouvernements pour la priorisation de leurs dangers nationaux liés aux aliments pour animaux* » ; ce titre refléterait mieux l'accent et l'objectif révisés du document.

Introduction

59. Le Groupe spécial a décidé de réviser l'introduction pour l'aligner avec le format et la langue de la section « Introduction » de l'avant-projet de lignes directrices sur l'application de l'évaluation des risques en matière d'aliments pour animaux (cf. point 4 de l'ordre du jour). A cet égard, il a été rappelé que la relation entre les deux documents sera discutée lors de la prochaine session.

60. Le Groupe spécial a en particulier décidé :

- De supprimer le paragraphe 1, qui répétait le premier paragraphe de la section « Champ d'application »;
- De réviser le paragraphe 2, ainsi « *Cette ligne directrice doit faciliter la priorisation des dangers dans l'alimentation animale sur la base des données régionales ou locales, prenant en considération l'impact sur la santé humaine. L'application uniforme de ces critères de priorisation doit aussi permettre la comparabilité internationale du résultat de la priorisation des dangers dans les aliments pour animaux, promouvant ainsi des pratiques loyales dans le commerce des aliments pour animaux et des denrées alimentaires* » ; et
- De réviser les paragraphes 3 et 4 selon les paragraphes correspondants de l'avant-projet de lignes directrices sur l'application de l'évaluation des risques en matière d'aliments pour animaux (en conséquence, toutes les autres références seront incluses dans une Annexe pour être étudiées ultérieurement).

Champ d'application

61. Le Groupe spécial a décidé de réviser le paragraphe 5 pour refléter le champ d'application révisé du document, ainsi « Cette ligne directrice est destinée à offrir aux gouvernements des conseils sur les critères de priorisation des dangers dans les aliments pour animaux et leurs ingrédients et sur leur application » et pour aligner les paragraphes 6-8 sur les paragraphes correspondants de l'avant-projet de lignes directrices sur l'application de l'évaluation des risques en matière d'aliments pour animaux.

Définitions

62. Le Groupe spécial a décidé d'étudier la section « Définitions » ultérieurement et de suivre la même approche que décidée au point 4 de l'ordre du jour .

Critères de priorisation des dangers

63. Le Groupe spécial a eu une discussion générale sur le caractère opportun des critères aux fins de la priorisation. Il y avait un accord général sur les deux premiers critères, soit la « pertinence pour la santé humaine » et « l'étendue de l'occurrence dans les aliments pour animaux et les denrées alimentaires ».

64. Le Groupe spécial a examiné des propositions d'inclure deux critères supplémentaires : (i) le potentiel de contrôle ; et (ii) le taux de transfert ou le potentiel d'amplification. Il a été décidé que :

- Le « potentiel de contrôle » n'est pas un critère de priorisation mais doit être pris en compte pendant l'activité préliminaire de gestion du risque ; et
- Le « taux de transfert ou le potentiel d'amplification » est déjà couvert par le critère de la « pertinence pour la santé humaine ».

65. Le Groupe spécial a décidé de se référer spécifiquement aux denrées alimentaires d'origine animale dans les deuxième et troisième critères et de supprimer dans le troisième critère le mot « international », comme le critère peut aussi s'appliquer aux niveaux national et régional.

⁹ Les numéros de paragraphes correspondent aux numéros du document CX/AF 12/6/5 Add.2.

66. Le Groupe spécial a donc conclu que les trois critères de priorisation des dangers sont les critères-clé de la priorisation.

67. Le Groupe spécial a continué par une discussion de la manière de structurer les sections de chaque critère et a étudié s'il y avait besoin d'un texte spécifique pour illustrer les critères et leur application et si cela pouvait aussi être illustré par des exemples.

68. A cet égard, il a été décidé qu'une certaine quantité de texte est nécessaire pour expliquer ce qui doit être pris en considération pour chaque critère; que des exemples peuvent être envisagés pour illustrer l'application des critères ; et que l'on pourrait envisager, lors de l'établissement de la liste des éléments à prendre en compte, d'utiliser un format semblable à celui de l'« Annexe sur les éléments à prendre en compte dans les profils des risques liés à la RAM d'origine alimentaire » des *Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire* (CAC/GL 77-2011).

Pertinence pour la santé humaine

69. Le Groupe spécial a décidé que toutes les informations de cette section étaient pertinentes, mais qu'il y avait un besoin d'aligner la section sur le texte pertinent semblable de l'avant-projet de directive sur l'application de l'évaluation des risques en matière d'aliments pour animaux. Il a aussi été décidé que la section devrait refléter l'importance d'une approche multidisciplinaire pour s'assurer que tous les aspects de la santé humaine et de la sécurité sanitaire et des aliments pour animaux soient couverts ; et de donner le détail des facteurs à prendre en considération.

Étendue de l'occurrence

70. Le Groupe spécial a décidé que les paragraphes 27-29 contiennent déjà des informations utiles et que cette section devrait inclure l'étendue de l'occurrence tant dans les aliments pour animaux que dans les denrées alimentaires et clarifier la relation entre les deux. Il s'agit aussi de prendre en considération les diverses occurrences des dangers aux niveaux national et international.

Impact sur le commerce

71. Le Groupe spécial a longuement discuté de la meilleure structuration de la section. Certaines délégations étaient d'avis que l'impact sur le commerce n'était pas un critère applicable dans le contexte national, mais seulement au niveau international, et que la priorisation d'un danger sur la base de son impact sur le commerce, si elle est effectuée arbitrairement, pourrait mener à des décisions de gestion de risque qui pourraient devenir des entraves au commerce. D'autres délégations étaient d'avis que ce critère est utile et qu'il permettrait aux gouvernements de classer des dangers selon le fait qu'ils soient importateurs, exportateurs, ou qu'ils n'aient pas de commerce.

72. Il a été admis que l'impact sur le commerce est important pour la prise d'une décision de gestion du risque et que la première version du document (CX/AF 12/6/5) contenait des passages utiles à cet égard. Le Groupe spécial a conclu que cette section devrait être restructurée avec un accent sur le fait que le critère est important dans ce contexte mais n'est pas pertinent pour l'évaluation de risque.

73. Le Groupe spécial a encore décidé qu'il serait utile d'ajouter un bref chapitre traitant de l'application des trois critères.

Dangers potentiels liés aux aliments pour animaux

74. Le Groupe spécial a noté que les informations utiles de cette section pourraient être déplacées dans une Annexe, mais que plus de travail est nécessaire pour ne garder que les informations pertinentes.

75. Le Groupe spécial a étudié deux propositions d'illustration de l'application des critères. L'Union européenne a proposé d'utiliser le format du Tableau 1 « Facteurs affectant l'occurrence de dangers dans les aliments pour animaux et leurs composantes » et d'inclure des colonnes supplémentaires représentant chacun des critères adoptés. Ce tableau permettrait aux gouvernements de classer leurs dangers sur la base des informations applicables à leurs situations. La délégation de la Suisse a proposé un tableau utilisant une approche mathématique pour classer les dangers en n'utilisant que deux des trois critères : la « pertinence pour la santé humaine » et l'« étendue de l'occurrence ».

76. Le Groupe spécial a noté que les deux propositions avaient du mérite et qu'une combinaison des deux pourrait être utilisée. Il a décidé qu'il serait important d'avoir un paragraphe d'introduction aux exemples

expliquant clairement qu'ils ne servent qu'à des fins d'illustration. Il a aussi été noté qu'il serait utile d'offrir des exemples de dangers tant biologiques que chimiques et que ces exemples seraient inclus dans une Annexe.

Conclusion

77. Le Groupe spécial a noté que du progrès a été accompli quant à l'introduction et le champ d'application du document rebaptisé. Il a aussi été rappelé qu'il y a un accord général sur les trois critères et sur le fait que le document ne se focalisera que sur la priorisation des dangers dans les aliments pour animaux et sur des conseils d'utilisation de ces critères à l'attention des gouvernements. Le Groupe spécial a décidé d'informer la Commission de ce dernier fait.

78. Le Groupe spécial a noté que du travail est encore nécessaire sur la description des trois critères et le mode de leur application par les gouvernements et a accepté que la section sur les « Dangers potentiels liés aux aliments pour animaux » serait déplacée dans une Annexe, ce qui demandera du travail pour s'assurer que les dangers énumérés soient pertinents pour les aliments pour animaux.

79. Il a aussi été décidé que le document comprendrait une autre Annexe avec des exemples d'application des critères de priorisation des dangers dans les aliments pour animaux, comprenant une palette de dangers. Les exemples seraient structurés en prenant en compte les propositions de l'Union européenne et de la Suisse (cf. ci-dessus). L'Annexe inclurait une introduction claire expliquant que ces exemples sont prévus à titre d'illustration seulement.

80. Au vu de ce qui précède et du travail considérable qu'il reste à accomplir, le Groupe spécial a décidé de mettre sur pied un groupe de travail électronique, dirigé par la Suisse, ouvert à tous les membres et observateurs et travaillant en anglais seulement, aux fins de préparer un nouvel avant-projet de lignes directrices sur la base de la discussion, des décisions ci-dessus et des remarques écrites soumises lors de la présente session. Le Groupe spécial a noté que la participation de la FAO et de l'OMS au groupe de travail électronique était aussi nécessaire pour assurer que des informations et des références à jour et scientifiquement correctes soient prises en compte, p.ex. quant à la qualité de dangers pertinents des virus dans les aliments pour animaux.

81. Il a aussi été noté que le groupe de travail électronique, si le besoin se faisait sentir, pourrait recommander au Groupe spécial de demander à la FAO et à l'OMS de mettre à jour les informations actuelles sur les dangers dans les aliments pour animaux.

82. Le Groupe spécial a encore décidé de demander au groupe de travail physique, qui se réunira immédiatement avant sa prochaine session (cf. point 4 de l'ordre du jour), d'étudier et de préparer des recommandations sur l'avant-projet de lignes directrices préparé par le groupe de travail électronique, si le temps le permet.

État de l'avant-projet de liste des dangers présents dans les aliments pour animaux classés par priorité

83. Le Groupe spécial a décidé de retourner l'avant-projet de lignes directrices rebaptisé à l'usage des gouvernements dans la priorisation de leurs dangers nationaux liés aux aliments pour animaux à l'étape 2 pour une nouvelle rédaction par le groupe de travail électronique susmentionné, pour circulation pour commentaires à l'étape 3 et prise en considération lors de sa prochaine session.

AUTRES QUESTIONS (Point 6 de l'ordre du jour)

84. Le Groupe spécial prend note du fait qu'aucun autre sujet n'a été soulevé.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (Point 7 de l'ordre du jour)

85. Le Groupe spécial prend note du fait que sa septième session est provisoirement programmée en Suisse dans environ une année, sous réserve de discussions ultérieures entre les secrétariats du Codex et de la Suisse.

ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Étape	Mesures à prendre par:	Cote du document (REP12/AF)
Avant-projet de lignes directrices sur l'application des évaluations des risques en matière d'aliments pour animaux	5	35 ^{ème} CAC	Par. 47 et Annexe II
Avant-projet de Ligne directrice à l'usage des gouvernements pour l'établissement de priorités de leurs dangers nationaux liés aux aliments pour animaux (précédemment : liste des dangers présents dans les aliments pour animaux classés par priorité)	2/3	Groupe de travail électronique 7 ^{ème} TFAF	Par. 83

Annexe I

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES**

**Chairperson:
Présidente:
Presidente:**

Dr Eva REINHARD

Means of Agricultural Production Directorate
Swiss Federal Office for Agriculture
Mattenhofstrasse 5
3003 Bern, Switzerland
Tel: +41 31 322 25 03
Fax: +41 31 323 54 55
E-mail: eva.reinhard@blw.admin.ch

**Assistant to the Chairperson:
Assistante du Président:
Asistente del Presidente:**

Mr Louis TAMBORINI

Means of Agricultural Production Directorate
Swiss Federal Office for Agriculture
Mattenhofstrasse 5
3003 Bern, Switzerland
Tel: +41 31 322 27 13
Fax: +41 31 322 26 34
E-mail: louis.tamborini@blw.admin.ch

ARGENTINA – ARGENTINE**Dr Teresa BIANCHI**

Department: Senasa
Blanco Encalada 2387 piso 19 Dpto G
Capital Federal, Argentina
Tel: +54 011 478 686 32
E-mail: tbianchi@senasa.gov.ar

Mr Nicolas Ezequiel WINTER

URI: Senasa
367 Paseo Colon Ave. 5th Floor
C1063ACD CABA
Buenos Aires, Argentina
Tel: +54 114 12 153 53
E-mail: nwinter@senasa.gov.ar

AUSTRALIA – AUSTRALIE**Dr Dugald MACLACHLAN**

Department of Agriculture, Fisheries and Forestry
GPO Box 858
Canberra ACT 2601, Australia
Tel: + 61 262 723 183
E-mail: dugald.maclachlan@daff.gov.au

BAHRAIN – BAREÏN – EL BAREIN**Mr. Shawqi Ar ALMANNAEI**

Director of Agriculture and Water Resource
Ministry of Mun
P.O. Box 251
Manama, Bahrain
Tel: + 973 177 966 66
E-mail: sam2299@hotmail.com

BELGIUM – BELGIQUE – BÉLGICA**Mr Diederik STANDAERT**

Federal Public Service Health
Food Chain Safety and Environment
Eurostation blok II 7th floor
Place Victor Horta 40 bt. 10
1060 Brussels, Belgium
Tel: + 32 252 473 54
E-mail: diederik.standaert@health.belgium.be

Mr Jean-Philippe MAUDOUX

Federal Agency for the Safety of the Food Chain
CA-Botanique
FSC
55 Bld du Jardin Botanique
1000 Brussels, Belgium
Tel: +32 221 186 07
E-mail: jean-philippe.maudoux@afsca.be

BRAZIL – BRÉSIL – BRASIL**Mr Bruno Jean Adrien PAULE**

Ministry of Agriculture
Livestock and Food Supply
Esplanada dos Ministérios
Bloco D, Anexo A, Sala 445
CEP 70043-900 Brasilia-DF
Tel: +55 613 218 23 54
E-mail: bruno.paule@agricultura.gov.br

Ms Angela PELLEGRINO-MISSAGLIA

Sindirações
Avenida Paulista
1313 – 10^o andar
Sao Paulo - SP-CEP 01311-923
Tel: +55 118 449 01 95
E-mail: apmissaglia@uol.com.br

CAMEROON – CAMEROUN – CAMERÚN**Ms Colette BOOTO A NGON-WOLIMOUM**

Sous-Directeur de l'Alimentation Animale
Ministère de L'Elevage des Pêches et des Industries Animales
B.P. 5674
Yaoundé, Cameroun
Tel: + 237 99 612 471
E-mail: booto25@yahoo.fr

CANADA – CANADÁ**Ms Catherine ITALIANO**

Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Ottawa
Ontario K1A 0Y9
Tel: +1 613 773 75 31
E-mail: catherine.italiano@inspection.gc.ca

Dr Réjean BOUCHARD

Policy and Dairy Production
21 Florence Street
Ottawa, Ontario
K2P 0W6, Canada
Tel: +1 613 795 6269
E-mail: rejean.bouchard@dfc-plc.ca

Mr Bertrand GAGNON

Canadian Food Inspection Agency
1400 Merivale Road
Ottawa
Ontario K1A 0Y9
Tel: +1 613 773 60 92
E-mail: bertrand.gagnon@inspection.gc.ca

CHINA – CHINE**Mr Weiliang CHEN**

Standardization Administration of the Peoples's Republic of China
No. 9 Madian East Road
Haidian District
Beijing 100088, China
Tel: +86 10 822 626 10
E-mail: chenwl@sac.gov.cn

CHILE**Mr Julio MÉNDEZ**

Embajada de Chile en Suiza
Chancellerie
Eigerplatz 5
3007 Bern
Tel: +41 31 370 00 58
Fax: +41 31 370 00 55
E-mail: embajada@embachile.ch

COLOMBIA – COLOMBIE**Dr Mc Allister TAFUR**

Food Safety and Veterinary Products
Carrera 41
17-81 Bogota D.C., Colombia
Tel: +57 1 332 37 00, Extensión 1221
E-mail: mcallister.tafur@ica.gov.co

COSTA RICA**Mr Roberto AVENDANO-SANCHO**

Embassy of Costa Rica in Switzerland
Marktgasse 51
3011 Bern, Switzerland
Tel: +41 31 372 78 87
E-mail: embajada.erberna@bluewin.ch

CZECH REPUBLIC**Dr Dana TRISKOVA**

Ministry of Agriculture of the Czech Republic
Tesnov 17
117 05 Prague 1, Czech Republic
Tel: +420 221 812 702
E-mail: dana.triskova@mze.cz

DENMARK – DANEMARK – DINAMARCA**Ms Gitte RASMUSSEN**

Danish Veterinary and Food Administration
Skovbrynet 20
2800 Kgs. Lyngby, Denmark
Tel: +45 452 635 21
E-mail: giras@fvst.dk

Ms Birgitte BROESBØL-JENSEN

Danish Veterinary and Food Administration
Skovbrynet 20
2800 Kgs. Lyngby, Denmark
Tel: +45 452 637 86
E-mail: bibje@fvst.dk

ESTONIA – ESTONIE**Ms Eda ERNES**

Ministry of Agriculture
Lai Street 39/Lai Street 41
Tallinn, Estonia
Tel: +372 625 51 26
E-mail: eda.ernes@agri.ee

EUROPEAN UNION – UNION EUROPÉENNE – UNIÓN EUROPEA**Dr Risto HOLMA**

DG Health and Consumers
European Commission
Rue Froissart 101
1049 Brussel, Belgium
Tel: +32 229 986 83
E-mail: risto.holma@ec.europa.eu

Mr Miguel Angel GRANERO ROSELL

DG Health and Consumers
European Commission
Rue Froissart 101
1049 Brussel, Belgium
Tel: +32 229 581 10
E-mail: miguel-angel.granero-rosell@ec.europa.eu

Dr James MOYNAGH

DG Health and Consumers
European Commission
Rue Froissart 101
1049 Brussels, Belgium
Tel: +32 229 580 86
E-mail: james.moynagh@ec.europa.eu

Dr Claudia RONCANCIO PEÑA

European Commission
EFSA
Via Carlo Magno 1°
43100 Parma, Italy
Tel: +39 0521 036414
E-mail: claudia.roncanciopena@efsa.europa.eu

FIJI – FIDJI**Mr Rajneshwar PRASAD**

Department of Agriculture
Koronivia Research Station, Fiji
Tel: +679 331 53 22 / +679 347 70 44
E-mail: rajneshwar.prasad@agriculture.gov.fj

FINLAND – FINLANDE – FINLANDIA**Ms Marita AALTO**

Ministry of Agriculture and Forestry
Department of Food and Health
P.O. Box 30
00023 Government, Finland
Tel: +358 405 930 136
E-mail: marita.aalto@mmm.fi

FRANCE – FRANCIA**Ms Anne COULOMBE**

Direction générale de la Concurrence,
de la Consommation et la Répression des Fraudes
DGCCRF 59 Bd Vincent Auriol Teledoc 073
75703 Paris Cedex 13, France
Tel: +33 688 788 533
E-mail: anne.coulombe@dgccrf.finances.gouv.fr

Ms Gaël CABASSUT

Direction Générale de l'Alimentation
251 rue Vaugirard
75732 Paris Cedex 15, France
Tel: +33 149 558 453
E-mail: gael.cabassut@agriculture.gouv.fr

Ms Caroline HERODY

Syndicat National des Producteurs d'Additifs et d'Ingrédients
de la Chaîne Alimentaire
Adisseo France SAS
10, Place du Général de Gaulle
92160 Antony, France
Tel: +33 146 747 021
E-mail: caroline.herody@adisseo.com

Ms Lucile TALLEU

SNIA
41 bis bd de la Tour Maubourg
75007 Paris, France
Tel: +33 144 186 342
E-mail: l.talleu@nutritionanimale.org

GERMANY – ALLEMAGNE – ALEMANIA**Dr Sabine KRUSE**

Federal Ministry of Food, Agriculture and Consumer
Protection
Rochusstrasse 1
53123 Bonn, Germany
Tel: +49 228 995 294 186
E-mail: sabine.kruse@bmelv.bund.de

Ms Anke LAUCHE

BVL
Mauerstrasse 39-42
10117 Berlin, Germany
Tel: +49 301 184 441 02 10
E-mail: anke.lauche@bvl.bund.de

Mr Peter RADEWAHN

Deutscher Verband Tierernährung e.V.
German Feed Association (Director)
Beueler Bahnhofplatz 18
53225 Bonn, Germany
Tel: +49 228 975 68 24
E-mail: radewahn@dvtiernahrung.de

Dr Helmut SCHAFFT

Bundesinstitut für Risikobewertung
Max-Dohrn-Str. 8-10
10589 Berlin, Germany
Tel: +49 308 412 34 75
E-mail: helmut.schafft@bfr.bund.de

INDONESIA – INDONÉSIE**Dr Gardjita BUDI**

Ministry of Agriculture
Jl. Harsono Rm No. 3
Pasar Minggu
Jakarta, Indonesia
Tel: +62 21 781 14 68
E-mail gbudi.jkt@gmail.com

Dr Maradoli HUTASUHUT

Ministry of Agriculture
Jl. Harsono RM No. 3
Pasar Minggu
Jakarta, Indonesia
Tel: +62 21 781 56 86
E-mail: maradoli_hutasuhut@yahoo.com

Prof. Arnold P. SINURAT

Ministry of Agriculture
Bogor 16720, Indonesia
Tel: +62 251 824 0751
E-mail: arnoldst@cbn.net.id

Mr Iskandar ISMANADJI

Ministry of Marine Affairs and Fisheries
Jl. Harsono RM No. 3
Pasar Minggu
Jakarta, Indonesia
Tel: +62 21 7883 1914
E-mail: iskandar_ismanadji@yahoo.co.id

Dr Mursyid MA'SUM

Ministry of Agriculture
Jl. Harsono RM No. 3
Pasar Minggu
Jakarta, Indonesia
Tel: +62 21 7883 3805
E-mail: murma_sang@yahoo.com

Mr Kuncoro Giri WASESO

Counsellor
Embassy of Indonesia
Elfenauweg 51
Postfach 270
3000 Bern 15, Switzerland

IRAQ**Dr Hussain ALI SOAUD AL-JUMAILI**

State Company for Veterinary Services
Baghdad, Iraq
Tel: +964 790 237 05 04
E-mail: hussain_soaud@yahoo.com

IRELAND – IRLANDE – IRLANDA**Dr Liam HYDE**

Feeding Stuffs Division
Backweston Admin. Building
Celbridge
Co. Kildare, Ireland
Tel: +353 150 587 65
E-mail: liam.hyde@agriculture.gov.ie

Mr Timothy CAMON

Food Safety Authority of Ireland
Abbey Court
Lower Abbey St.
Dublin 1, Ireland
Tel: +353 876 504 792
E-mail: tcamon@fsai.ie

ITALY – ITALIE – ITALIA**Mr Ciro IMPAGNATIELLO**

Ministry of Agricultural Food and Forestry Policy
Via XX Settembre, 20
00187 Roma, Italy
Tel: +39 064 665 60 46
Fax: +39 064 880 273
E-mail: c.impagnatiello@mpaaf.gov.it

Dr Carmelo CICERO

Ministry of Health
Office VII
Animal Nutrition
Roma, Italy
Tel: +39 065 994 65 83
E-mail: c.cicero@sanita.it

JAPAN – JAPON – JAPÓN**Dr Yumiko SAKURAI**

Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku
Tokyo, Japan
Tel: +81 335 028 111
E-mail: yumiko_sakurai2@nm.maff.go.jp

Mr Takashi ISHIGAME

Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki Chiyoda-ku
Tokyo, Japan
Tel: +81 335 952 326
E-mail: codexj@mhlw.go.jp

Dr Takako YANO

Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki Chiyoda-ku
Tokyo, Japan
Tel: +81 335 028 111
E-mail: takako_yano@nm.maff.go.jp

KENYA**Dr Purity NGUHIU**

Veterinary Services
Veterinary Laboratories
Kabete
00625, Kangemi
Nairobi, Kenya
Tel: +254 722 737 711
E-mail: puritynguhiu@yahoo.com

MALAYSIA – MALAISIE – MALASIA**Dr Quaza Nizamuddin HASSAN NIZAM**

Ministry of Agriculture and Agro-Based Industry Malaysia
Dept. of Veterinary Services
Wisma Tani
Podium Block, Level 2, Lot 4G1, Precint 4
62630 Putrajaya, Malaysia
Tel: +60 194 573 327
E-mail: quaza@dvs.gov.my

MEXICO – MEXIQUE – MÉJICO**Prof. Ofelia FLORES**

Senasica-Sagarpa, Directoria de Servicios y Certificacion
Pecuaria
Av. Cuauhtémoc 1230 Piso 10
Col. Santa Cruz Atoyac, Del. Benito Juárez
México, D.F.C.P. 03310
Tel: +52 (55) 59 05 10 00 Ext. 51597 y 53222
E-mail: ofelia.flores@senasica.gob.mx

NETHERLANDS – PAYS-BAS – PAÍSES BAJOS**Mr Eduard DECKERS**

Ministry of Economic Affairs, Agriculture and Innovation
Prins Clauslaan 8
The Hague, Netherlands
Tel: +31 703 784 091
E-mail: e.r.deckers@mineleni.nl

Ms Astrid BULDER

RIVM
A. van Leeuwenhoeklaan 9
3721 MA
Bilthoven, Netherlands
Tel: +31 302 747 048
E-mail: astrid.bulder@rivm.nl

NIGERIA – NIGÉRIA**Dr Godwin OYEDIJI**

Nigerian Institute of Animal Science
6, Salt Lake Street, off Gana Street
Maitama
Abuja, Nigeria
Tel: +234 803 320 12 72
E-mail: oyedeleyediji@yahoo.com
E-mail: nias.nigeria@yahoo.com

Ms Preye Olive EDOTIMI

National Agency for Food and Drug Administration and
Control (NAFDAC)
Plot 2032 Olusegun Obasanjo Road
Wuse Zone 7
Abuja, Nigeria
Tel: +234 803 302 48 23
E-mail: edotimi.p@nafdac.gov.ng

Dr Gideon MSHELBWALA

Federal Ministry of Agriculture and Rural Development
FCD Secretariat, P.M.B.135, Area 11
Garki
Abuja, Nigeria
Tel: +234 803 786 38 43
E-mail: gidmm@yahoo.com

Dr Idayat Adeola MUDASHIR

National Agency for Food and Drug Administration and Control (NAFDAC)
Plot
2032 Olusegun Obasanjo Road
Wuse Zone 7
Abuja, Nigeria
Tel: +234 801 381 52 94
E-mail: mudashir.i@nafdac.gov.ng

NORWAY – NORVÈGE – NORUEGA**Ms Jorunn MADSEN**

Norwegian Food Safety Authority
Head Office
P.O.B. 383
N.2381 Brumunddal, Norway
Tel: +47 232 165 69
E-mail: jorunn.madsen@mattilsynet.no

Mr Ole TAUGBØL

Norwegian Food Safety Authority
Head Office
P.O.B. 383
N.2381 Brumunddal, Norway
Tel: +47 975 828 51
E-mail: ole.taugbol@mattilsynet.no

PHILIPPINES – FILIPINAS**Ms Estherlina D. ARIFALO**

Department of Agriculture
Bureau of Animal Industry
Visayas Avenue, Diliman
Quezon City, Philippines
Tel: +632 924 79 54
E-mail: esther_arifalo@yahoo.com

Dr Maria Araceli ALBARECE

Office of the Agriculture Attaché
Philippine Mission to the WTO
80-82 rue de Lausanne
Geneva 1202, Switzerland
Tel: +41 290 979 00
E-mail: m.albarece@philippineswto.org

Dr Rubina CRESENCIO

Department of Agriculture
Bureau of Animal Industry
Visayas Avenue, Diliman
Quezon City, Philippines
Tel: +632 926 88 42
E-mail: rubicres@mozcom.com

POLAND – POLOGNE – POLONIA**Prof. Krzysztof KWIATEK**

NVRI
57 Partyzantow Str.
24-100 Pulawy, Poland
Tel: +48 818 893 082
E-mail: kwiatekk@piwet.pulawy.pl

PORTUGAL**Mr José COSTA**

Ministry of Agriculture
Largo Academia Nacional das Belas Artes 2
1249-105 Lisboa, Portugal
Tel: +351 217 808 260
E-mail: josecosta@dgv.min-agricultura.pt

REPUBLIC OF KOREA – RÉPUBLIQUE DE CORÉE – REPÚBLICA DE COREA**Mr TaeSeob MOON**

Deputy Director
Ministry of Food, Agriculture, Forestry and Fisheries
47, GwanMun-Ro, GwaCheon-Si, GyeongGi-Do,
Republic of Korea
Tel: +82 250 020 70
E-mail: tsmoon04@gmail.com

Mr Sang Yun JI

National Institute of Animal Science, RDA
77 Chuksan gil (564 Omokchun-dong)
Gwonsun-Gu
Suwon, Republic of Korea
Tel: +82 312 901 645
E-mail: syjee@rda.go.kr

Mr Youngsu KIM

Korea Livestock Products HACCP Accreditation Service
572-5 Gyeonggi Venture Anyang Science College 901
Anyang 8-Dong
Manan-gu
Anyang-si
Gyeonggi-do, Republic of Korea
Tel: +82 313 905 269
E-mail: kys@ihaccp.or.kr

Mr Eung-Gu LEE

Experiment and Research Institute, NAQS, MIFAFF
560, 3-ga. Dangsang-dong
Yeongdeungpo-gu
Seoul, 150-804, Republic of Korea
Tel: +82 221 656 131
E-mail: 2eung9@korea.kr

Mr Hong Sik MOON

Director of Feed Industry Research Institute
KFA BLDG
1581-13 Seocho-Dong Seocho-Gu
Seoul, Republic of Korea
Tel: 82 258 157 234
E-mail: keoul@hanmail.net

Mr Juhung SEO

Formulator
451, Sungnae-Dong
Gangdong-Gu
Seoul, Republic of Korea
Tel: +82 10 6334 7941
E-mail: joo.hyung.seo@hotmail.com

SINGAPORE – SINGAPOUR – SINGAPUR**Dr Chee Wee LIM**

Agri-Food & Veterinary Authority of Singapore
5 Maxwell Road
02-03, Tower Block|
MND Complex
Singapore 069110
Tel: +65 632 576 30
E-mail: lim_chee_wee@ava.gov.sg

Dr May Shih Anna WONG

Agri-Food & Veterinary Authority of Singapore
10 Perahu Road
Singapore 718837
Tel: +65 6 67952880
E-mail: anna_wong@ava.gov.sg

SLOVAKIA – SLOVAQUIE – ESLOVAQUIA**Mr Rastislav BOBCEK**

Central Control and Testing Institute in Agriculture
Matuskova 21
83316 Bratislava, Slovakia
Tel: +42 137 655 10 80
E-mail: rastislav.bobcek@uksup.sk

SPAIN – ESPAÑA – ESPAGNE**Dr Francisco Javier PIQUER**

Ministry of Agriculture, Food and Environment
Alfonso XII
62 1 a planta
28014 Madrid, Spain
Tel: +34 913 474 134
E-mail: fpiquer@magrama.es

Ms Patricia PERTEJO ALONSO

Ministry of Agriculture, Food and Environment
Alfonso XII
62 1 a planta
28014 Madrid, Spain
Tel: +34 913 471 799 66 12
E-mail: ppertejo@magrama.es

SUDAN – SOUDAN - SUDÁN**Ms Raga MAKKI**

Ministry of Animal Resources & Fisher
P.O. Box 295
Khartoum, Sudan
Tel: +249 124 574 58
E-mail: makki.raga@yahoo.com

SWEDEN – SUÈDE – SUECIA**Dr Kjell WEJDEMAR**

Swedish Board of Agriculture
Dragarbrunnsgatan 35
Uppsala, Sweden
Tel: +46 361 558 15
E-mail: kjell.wejdemar@jordbruksverket.se

SWITZERLAND – SUISSE – SUIZA**Dr François PYTHOUD**

Head of International Sustainable Agriculture Unit
Swiss Federal Office for Agriculture
Mattenhofstrasse 5
3003 Bern, Switzerland
Tel: +41 31 323 44 45
Fax: +41 31 322 26 34
E-mail: francois.pythoud@blw.admin.ch

Ms Margrit ABEL-KROEKER

Consumer Protection Directorate
Food Safety Division
Swiss Federal Office of Public Health
Schwarzenburgstrasse 165
3003 Bern, Switzerland
Tel: +41 31 325 91 94
Fax: +41 31 322 95 74
E-mail: margrit.abel@bag.admin.ch

Mr Elkin AMAYA

Global Regulatory Affairs Manager
DSM Nutritional Products / Nutrition Innovation Center|
Wurmisweg 576
4303 Kaiseraugst, Switzerland
Tel: +41 79 264 38 22
Fax: +41 61 815 87 70
E-mail: elkin.amaya@dsm.com

Dr Roland CHARRIÈRE

Deputy Director General
Head Consumer Protection Directorate
Swiss Federal Office of Public Health
Schwarzenburgstrasse 165
3003 Bern, Switzerland
Tel: +41 31 322 95 43
Fax: +41 31 322 95 74
E-mail: roland.charriere@bag.admin.ch

Mr. Jacques CHAVAZ

Deputy Director General
Head of Markets and International Affairs Directorate
Swiss Federal Office for Agriculture
Mattenhofstrasse 5
3003 Bern, Switzerland
Tel: +41 31 322 25 02
Fax: +41 31 322 26 34
E-Mail: jacques.chavaz@blw.admin.ch

Dr Rex FITZGERALD

Regulatory Toxicology Expert
Swiss Centre for Applied Human Toxicology
University of Basel
Klingelbergstrasse 61
4056 Basel, Switzerland
Tel: +41 61 265 33 09
Fax: +41 61 265 33 32
E-mail: rex.fitzgerald@unibas.ch

Mr Michel GEINOZ

Responsable contrôle officiel des aliments pour animaux
Agroscope Liebefeld-Posieux Research Station ALP
Tioleyre 4
P.O. Box 64
1725 Posieux, Switzerland
Tel: +41 26 407 73 92
Fax: + 41 26 407 73 00
E-mail: michel.geinoz@alp.admin.ch

Prof. Johanna FINK-GREMMELS

Faculty of Veterinary Medicine
Institute for Risk Assessment Sciences
Utrecht University
Yalelaan 104
3584 CM Utrecht, Netherlands
Tel: +31 30 253 54 53
Fax: +31 30 253 41 25
E-mail: j.fink@uu.nl

Dr Nathalie HENIN

Scientific and Regulatory Affairs Director
Bunge S.A.
Route de Florissant 13
1206 Geneva, Switzerland
Tel: +41 79 632 36 87
E-mail: nathalie.henin@bunge.com

Mr Martin MÜLLER

Swiss Codex Contact Point, Scientific Advisor
Division of International Affairs
Swiss Federal Office of Public Health
Seilerstrasse 8
3003 Bern, Switzerland
Tel: +41 31 324 93 16
Fax: +41 31 322 11 31
E-mail: martin.mueller@bag.admin.ch

Ms Awilo OCHIENG PERNET

Division of International Affairs
 Swiss Federal Department of Home Affairs
 Swiss Federal Office of Public Health
 CH-3003 Bern, Switzerland
 Tel: +41 31 322 00 41
 Fax: +41 31 322 11 31
 E-Mail: awilo.ochieng@bag.admin.ch

Dr Otto RAUNHARDT

Rossmattenweg 6
 8932 Mettmenstetten, Switzerland
 Tel: +41 44 786 26 06
 E-mail: otto.raunhardt@bluewin.ch

Dr Juerg RUEFENACHT

Head International Trade
 Swiss Federal Veterinary Office
 Schwarzenburgstrasse 155
 3003 Bern, Switzerland
 Tel: +41 31 323 83 47
 Fax: +41 31 323 86 56
 E-mail: juerg.ruefenacht@sunrise.ch

Ms Ursula TRÜEB

Representative of the Swiss Consumer Organizations
 Bözli 1
 4312 Magden
 Tel: + 41 61 841 12 56
 E-mail: ursula.trueb@vtxmail.ch

Dr Ludovica VERZEGNASSI

Quality and Safety
 Nestec S.A.
 Vers-chez-les-Blancs
 1000 Lausanne, Switzerland
 Tel: +41 21 924 25 36
 E-mail: ludovica.verzegnassi@nestle.com

Mr Paul ZWIKER

Representative of the Swiss Consumer Organizations
 Westliche Lettenstrasse 4
 9220 Bischofszell, Switzerland
 Tel: +41 71 420 06 44
 Fax: +41 71 420 06 43
 E-mail: zwiker@bluewin.ch

Dr Pascal ZAFFARANO

Means of Agriculture Production Directorate
 Swiss Federal Office for Agriculture
 Mattenhofstrasse 5
 3003 Bern, Switzerland
 Tel: +41 31 322 26 10
 Fax: +41 31 323 26 34
 E-mail: pascal.zaffarano@blw.admin.ch

TANZANIA – TANZANIE**Dr Sikubwabo NGENDABANKA**

Tanzania Food and Drugs Authority
 P.O. Box 77150
 Dar Es Salaam, Tanzania
 Tel: +255 22 245 07 51
 E-mail: ssngenda@yahoo.co.uk

THAILAND – THAÏLANDE – TAILANDIA**Dr Wimolporn THITISAK**

Department of Livestock Development
 69/1 Phayathai Rd. Ratchathevi
 Bangkok 10400, Thailand
 Tel: +66 818 236 240
 Fax: +66 265 349 00
 E-mail: wimolporn2000@yahoo.com

Dr Thanabadee RODSOM

Department of Livestock Development
 69/1 Phayathai Rd. Ratchathevi
 Bangkok, 10400, Thailand
 Tel: +66 265 344 44 Ext. 3156
 E-mail: nuifqc9@hotmail.com

Ms Yupa LAOJINDAPUN

National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards (ACFS)
 50 Phaholyotin Rd. Ladyao Chatuchak
 Bangkok 10900, Thailand
 Tel: +66 256 122 77 Ext. 1458
 E-mail: yupa@acfs.go.th

Ms Sutthiporn PHIRIYAYON

Senior Scientist
 Bureau of Quality Control of Livestock Products
 Department of Livestock Department
 90 Moo & Tivanon Road
 Banakadi, Muangn Pathumthani 12000, Thailand
 Tel: +66 296 797 51 59
 Fax: +66 296 797 51 53
 E-mail: sutthipornp@dld.go.th
 E-mail: phiriyayon@yahoo.com

Dr Anurojana PUNYAWAN

CP Tower 313 Silom Road
 Bangkok, Thailand
 Tel: +66 891 191 229
 E-mail: dr.max@cpf.co.th

Ms Kulpipith CHANBUEY

National Bureau of Agricultural Commodity and Food Standards (ACFS)
 50 Phaholyotin Rd. Ladyao Chatuchak
 Bangkok 10900, Thailand
 Tel: +66 256 122 77
 E-mail: jaae1199yahoo.com

UNITED KINGDOM – ROYAUME-UNI – REINO UNIDO**Mr Keith MILLAR**

Hygiene & Microbiology Division
 UK Food Standards Agency
 Room 3C, Aviation House
 125 Kingsway
 London WC2B 6NH, United Kingdom
 Tel: +44 207 276 8472
 Fax: +44 207 276 8910
 E-mail: keith.millar@foodstandards.gsi.gov.uk

Ms Mandy JUMNOODOO

Food Standards Agency
 Room 3C, Aviation House
 125 Kingsway
 London, WC2B, 6NH, United Kingdom
 Tel: +44 207 276 84 68
 E-mail: mandy.jumnoodoo@foodstandards.gsi.gov.uk

UNITED STATES OF AMERICA – ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE – ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**Dr Daniel McCHESNEY**

Office of Surveillance and Compliance, Center for Veterinary Medicine, Food and Drug Administration
 7529 Standish Place
 Rockville, MD
 US 20855
 Tel: +1 240 453 68 30
 E-mail: daniel.mccheneney@fda.hhs.gov

Dr Patty BENNETT

Risk Assessment Division
Office of Public Health Science
Food Safety and Inspection Service
Stop 3766 PP3 #9-180
1400 Independence Avenue
SW Washington, DC 20250, USA
Tel: +1 202 690 61 89
E-mail: patty.bennett@fsis.usda.gov

Mr Kyd D. BRENNER

DTB Associates, LLP
1700 Pennsylvania Ave NW
Suite 200
Washington, DC 20006, USA
Tel: +1 202 684 06 58
E-mail: kbrenner@dtbassociates.com

Ms Doreen CHEN-MOULEC

US Department of Agriculture, U.S. Codex Office
1400 Independence Ave
SW Washington DC, USA
Tel: +1 202 205 17 60
E-mail: doreen.chen-moulec@fsis.usda.gov

Mr Randy GORDON

National Grain and Feed Association
1250 I St.
N.W. Suite 1003
Washington, DC 20005, USA
Tel: +1 202 289 08 73
E-mail: rgordon@ngfa.org

Ms Barbara McNIFF

US Department of Agriculture, U.S. Codex Office
1400 Independence Ave
SW Washington DC, USA
Tel: +1 202 690 47 19
E-mail: barbara.mcniff@fsis.usda.gov

Mr Joel NEWMAN

AFIA
2101 Wilson Blvd.
Suite 916, Arlington
VA 22201, USA
Tel: +1 703 558 35 62
E-mail: jnewman@afia.org

Mr Jon SCHEID

US Food and Drug Administration
Room 150
7519 Standish Place, Rockville
Maryland 20855, USA
Tel: +1 240 276 91 10
E-mail: jon.scheid@fda.hhs.gov

Dr Liz WAGSTROM

National Pork Producers Council
122 C St. NW Suite 875
Washington, DC 20001, USA
Tel: +1 202 347 36 00
E-mail: wagstroml@nppc.org

Dr Robert WALTZ

Association of American Feed Control Officials AAFCO
Office of Indiana State Chemist
Purdue University
175 South Street
West Lafayette
IN 47907, USA
Tel: +1 765 494 15 78
E-mail: rwaltz@purdue.edu

Mr Richard WHITE

Consultant
426 Preservation St
Bradenton, Florida 34208, USA
Tel: +1 703 304 04 24
E-mail: rwhite@rdwglobal.com

Mr. Gregg YOUNG

Minister-Counselor for Agriculture Affairs
U.S. Mission to the WTO
11 Route de Pregny
1292 Geneva, Switzerland
Tel: +41 22 749 52 47
Fax: +41 22 749 53 33
E-mail: gregg.young@fas.usda.gov

INTERNATIONAL INTER GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS – ORGANISATIONS INTRA-GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES – ORGANIZACIONES INTERGUBERNAMENTALES INTERNACIONALES

WORLD ORGANISATION FOR ANIMAL HEALTH – ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE – ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE SANIDAD ANIMAL (OIE)

Dr Gillian MYLREA

OIE
12, rue de Prony
76017 Paris, France
Tel: +33 144 151 888
E-mail: g.mylrea@oie.int

INTERNATIONAL NON GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS – ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES – ORGANIZACIONES NO GUBERNAMENTALES INTERNACIONALES

ASSOCIATION OF AMERICAN FEED CONTROL OFFICIALS (AAFCO)

Dr Tim HERRMAN

AAFCO
445 Agronomy Rd
College Station TX USA 77845
Tel: +1 979 845 11 21
E-mail: tjh@otsc.tamu.edu

COMITÉ EUROPÉEN DES FABRICANTS DE SUCRE (CEFS)

Ms Emilie LEIBOVITCH

CEFS
Avenue de Tervuren 182
1150 Brussels, Belgium
Tel: +32 762 0760
E-mail: emilie.leibovitch@cefs.org

EUROPEAN FEED MANUFACTURERS' FEDERATION (FEFAC)

Mr Alexander DÖRING

FEFAC
Rue de la Loi 223
1040 Brussels, Belgium
Tel: +32 228 00 50
E-mail: fefac@fefac.eu

Ms Karine TANAN
FEFAC
Rue de la Loi 223
1040 Brussels, Belgium
Tel: +32 228 00 50
E-mail: fefac@fefac.eu

Ms Deirdre WEBB
FEFAC
Rue de la Loi 223
1040 Brussels, Belgium
Tel: +32 228 00 50
E-mail: fefac@fefac.eu

Dr Brian COOKE
FEFAC
Rue de la Loi 223
1040 Brussels, Belgium
Tel: +32 228 00 50
E-mail: fefac@fefac.eu

Mr George PERROTT
FEFAC
Rue de la Loi 223
1040 Brussels, Belgium
Tel: +32 228 00 50
E-mail: fefac@fefac.eu

INTERNATIONAL FEDERATION FOR ANIMAL HEALTH (IFAH)

Dr Barbara FREISCHEM
IFAH
Rue Defacqz, 1
1000 Brussels, Belgium
Tel: +32 254 101 11
E-mail: ifah@ifahsec.org

Dr Olivier ESPEISSE
Elanco Santé Animale
13, rue Pagès
92158 Suresnes Cedex, France
Tel: +33 155 493 535
E-mail: espeisse_olivier@lilly.com

INTERNATIONAL FEED INDUSTRY FEDERATION (IFIF)

Mr Didier JANS
IFIF
Secretary General
Avenue Louise, 130A
1050 Brussels, Belgium
Tel: +32 363 966 60
E-mail: dja@fefana.org

Ms Alexandra Stella DE ATHAYDE
IFIF
Rue Saint-Georges, 2 A
1050 Brussels, Belgium
Tel: +32 475 555 317
E-mail: alexandra.athayde@ifif.org

Ms Monica FANTI
IFIF
3031 Catnip Hill Pike
Nicholasville, KY, USA
Tel: +1 221 086 141 70
E-mail: mfanti@alltech.com

Dr Colm MORAN
Director EU Regulatory Affairs
IFIF
14 Place Marie-Jeanne Bassot
92300 Levallois-Perret, France
Tel: +33 141 340 170
E-mail: cmoran@alltech.com

INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION (IDF)

Mr Koenraad DUHEM
Head of Delegation IDF
CNIEL
42 rue de Chateaudun
75017 Paris, France
Tel: +33 149 707 119
E-mail: kduhem@cniel.com

Mr Jörg SEIFERT
Technical Director IDF
70, Boulevard Auguste Reyers
1030 Brussels, Belgium
Tel: +32 272 567 43
E-mail: jseifert@fil.idf.org

Dr Maxim BOBKOV
Nestec S.A.
Avenue H. Nestlé 55
1800 Vevey, Switzerland
Tel: +41 21 924 36 95
E-mail: maxim.bobkov@nestle.com

Dr Jamie JONKER
National Milk Producers Federation
2101 Wilson Blvd
Suite 400, Arlington
Virginia USA 22201
Tel: +1 703 243 61 11
E-mail: jjonker@nmpf.org

Dr Jean VIGNAL
Nestec S.A.
Avenue H. Nestlé 55
1800 Vevey, Switzerland
Tel: +41 21 924 35 01
E-mail: jean.vignal@nestle.com

GRAIN AND FEED TRADE ASSOCIATION (GAFTA)

Ms June ARNOLD
GAFTA
3 Rue Mont Blanc
P.O. Box 1550
1211 Geneva, Switzerland
Tel: +41 22 715 24 30
E-mail: junearnold@gafta.com

SAFE SUPPLY OF AFFORDABLE FOOD EVERYWHERE (SSAFE)

Mr David HARLAN
Director of Global Animal Health & Food Safety
SSAFE
1030 15th Street NW, Suite 650 W
Washington DC 20005, USA
Tel: +1 952 742 23 33
E-mail: dave_harlan@cargill.com

**WORLD RENDERERS ORGANISATION / EUROPEAN
FAT PROCESSORS AND RENDERERS ASSOCIATION
(WRO/EFPPRA)**

Mr Stephen WOODGATE

WRO/EFPPRA
Greenleigh
Kelmars Rd
Clipston, Leics
LE16 9RX, United Kingdom
Tel: +44 790 953 59 66
E-mail: stephen@beaconresearch.co.uk

**FOOD AND AGRICULTURAL ORGANIZATION –
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE –
ORGANIZACIÓN DE LAS NACIONES UNIDAS PARA
LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACIÓN (FAO)**

Ms Daniela A. BATTAGLIA

Livestock Production Officer
Animal Production and Health Division, FAO
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Tel: +39 065 705 67 73
Fax: +39 065 705 57 49
E-mail: daniela.battaglia@fao.org

**WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO) –
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS) –
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DE LA SALUD (OMS)**

Dr Kazuko FUKUSHIMA

Technical Officer
Department of Food Safety and Zoonoses (FOS)
World Health Organization (WHO)
20, Avenue Appia
1211 Geneva 27, Switzerland
Tel: +41 22 791 29 20
Fax: +41 22 791 48 07
E-mail: fukushimaka@who.int

**CODEX SECRETARIAT – SECRÉTARIAT DU CODEX–
SECRETARÍA CODEX**

Ms Annamaria BRUNO

Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Tel: +39 06 570 56254
Fax: +39 06 570 54593
E-mail: annamaria.bruno@fao.org

Ms Verna CAROLISSEN-MACKAY

Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italy
Tel: +39 06 570 55629
Fax: +39 06 570 54593
E-mail: verna.carolissen@fao.org

**SWISS SECRETARIAT – SECRÉTARIAT SUISSE –
SECRETARÍA SUIZA**

Ms Yvonne BARMETTLER

Markets and International Affairs Directorate
Swiss Federal Office for Agriculture
Mattenhofstrasse 5
3003 Bern, Switzerland
Tel: +41 31 322 25 19
Fax: +41 31 322 26 34
E-mail: yvonne.barmettler@blw.admin.ch

Mr Michael BLEIKER

Quality and Sales Promotion Unit
Swiss Federal Office for Agriculture
Mattenhofstrasse 5
3003 Bern, Switzerland
Tel: +41 31 322 53 07
Fax: +41 31 322 26 34
E-mail: michael.bleiker@blw.admin.ch

Mr Michael HARTMANN

International sustainable agriculture Unit
Swiss Federal Office for Agriculture
Mattenhofstrasse 5
3003 Bern, Switzerland
Tel: +41 31 322 25 95
Fax: +41 31 322 26 34
E-mail: michael.hartmann@blw.admin.ch

Ms Madeleine KAUFMANN

International sustainable agriculture Unit
Swiss Federal Office for Agriculture
Mattenhofstrasse 5
3003 Bern, Switzerland
Tel: +41 31 324 19 51
Fax: +41 31 322 26 34
E-mail: madeleine.kaufmann@blw.admin.ch

Ms Angela MÄCHLER

Legal Affairs Unit
Swiss Federal Office for Agriculture
Mattenhofstrasse 5
3003 Bern, Switzerland
Tel: +41 31 322 50 69
Fax: +41 31 322 26 34
E-mail: angela.maechler@blw.admin.ch

Ms Isabella NEUHAUS

International sustainable agriculture Unit
Swiss Federal Office for Agriculture
Mattenhofstrasse 5
3003 Bern, Switzerland
Tel: +41 31 322 25 69
Fax: +41 31 322 26 34
E-mail: isabella.neuhaus@blw.admin.ch

Mr Christian OESCHGER

Economy and Social Affairs Unit
Swiss Federal Office for Agriculture
Mattenhofstrasse 5
3003 Bern, Switzerland
Tel: +41 31 325 02 91
Fax: +41 31 322 26 34
E-mail: christian.oeschger@blw.admin.ch

Mr Armand STUMP

Communication Unit
Swiss Federal Office for Agriculture
Mattenhofstrasse 5
3003 Bern, Switzerland
Tel: +41 31 323 08 87
Fax: +41 31 322 26 34
E-mail: armand.stump@blw.admin.ch

Annexe II**AVANT-PROJET DE LIGNES DIRECTRICES SUR L'APPLICATION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES EN MATIÈRE D'ALIMENTS POUR ANIMAUX****(à l'étape 5 de la procédure)****INTRODUCTION**

1. Ces lignes directrices sont prévues pour fournir des directives pour l'évaluation par les gouvernements de risques liés à l'alimentation des animaux, selon les principes Codex. Ils examinent les risques potentiels pour la santé humaine associés à la présence de dangers dans l'alimentation d'animaux producteurs de produits alimentaires, et le transfert de dangers à des denrées alimentaires.
2. Ces lignes directrices doivent permettre l'évaluation du risque de dangers présents dans l'alimentation animale sur la base des conditions locales, prenant en considération l'impact sur la sécurité sanitaire et la santé humaine. L'application de ces lignes directrices doit aussi faciliter la comparaison internationale des évaluations de risque de dangers présents dans les aliments pour animaux et ainsi promouvoir des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.
3. La mise en œuvre de ces lignes directrices exige un soutien et une formation d'experts en alimentation animale et en analyse de risques.
4. Ces lignes directrices doivent être lues en relation avec le *Code d'usages pour une bonne alimentation animale* (CAC/RCP 54-2004).

CHAMP D'APPLICATION

5. Ces lignes directrices sont prévues pour fournir aux gouvernements des conseils sur l'évaluation de risques concernant des aliments pour animaux et des ingrédients de l'alimentation animale.
6. Ces lignes directrices s'appliquent à tous les dangers dans l'alimentation animale des animaux producteurs de denrées alimentaires. Un « danger » s'entend comme tout agent qui peut avoir un effet négatif sur la santé humaine. Les agents qui peuvent avoir un effet négatif sur la santé animale mais qui n'ont aucun impact sur la sécurité sanitaire ne sont pas pris en compte par ces lignes directrices, étant donné qu'ils ne sont pas régis par le Codex Alimentarius.
7. L'exposition humaine directe à des dangers dans l'alimentation animale, par exemple l'exposition professionnelle pendant la production et le traitement d'aliments pour animaux, n'est pas prise en considération.

DÉFINITIONS (pour de plus amples discussions)

8. Les définitions suivantes sont données pour assurer une compréhension commune des termes utilisés dans cette directive. Les définitions données dans le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius et dans le *Code d'usages pour une bonne alimentation animale* (CAC/RCP 54-2004) s'appliquent à ces directives, sauf indications contraires.

Additif d'aliments pour animaux : tout ingrédient ajouté intentionnellement qui n'est pas normalement consommé en soi sous forme d'aliment pour animaux, qu'il ait ou non une valeur nutritive, affectant les caractéristiques du produit d'alimentation animale ou des produits d'origine animale. (Cette définition comprend les microorganismes, enzymes, régulateurs d'acidité, oligo-éléments, vitamines et autres produits, selon le but de leur utilisation et la méthode d'administration) (*Code d'usages pour une bonne alimentation animale*. CAC/RCP 54-2004).

Alimentation animale : dans cette directive, expression équivalente à « aliments pour animaux ».

Aliments pour animaux : toute substance composée d'un ou plusieurs ingrédients, transformée, semi-transformée ou brute destinée à l'alimentation directe des animaux producteurs de denrées alimentaires. (*Code d'usages pour une bonne alimentation animale*. CAC/RCP 54-2004).

Analyse de risque : processus comportant trois parties : l'évaluation du risque, la gestion du risque et la communication sur les risques (Commission du Codex Alimentarius: Manuel de procédure).

Caractérisation des dangers : évaluation qualitative et/ou quantitative de la nature des effets adverses pour la santé associés aux agents biologiques, chimiques et physiques qui peuvent être présents dans un aliment. (Commission du Codex Alimentarius : Manuel de procédure).

Caractérisation du risque : estimation qualitative et/ou quantitative, compte tenu des incertitudes inhérentes à l'évaluation, de la probabilité, de la fréquence et de la gravité des effets adverses connus ou potentiels sur la santé susceptibles de se produire dans une population donnée, sur la base de l'identification des dangers, de la caractérisation des dangers et de l'évaluation de l'exposition (Commission du Codex Alimentarius: Manuel de procédure).

Communication sur les risques : échange interactif, tout au long du processus d'analyse des risques, d'informations et d'opinions sur les risques, les facteurs liés aux risques et les perceptions des risques, entre les responsables de leur évaluation et de leur gestion, les consommateurs, l'industrie, les milieux universitaires et les autres parties intéressées, et notamment l'explication des résultats de l'évaluation des risques et des fondements des décisions prises en matière de gestion des risques (Commission du Codex Alimentarius: Manuel de procédure).

Contaminant : toute substance qui n'est pas intentionnellement ajoutée à la denrée alimentaire, mais qui est cependant présente dans celle-ci comme un résidu de la production (y compris les traitements appliqués aux cultures et au bétail et dans la pratique de la médecine vétérinaire), de la fabrication, de la transformation, de la préparation, du traitement, du conditionnement, de l'emballage, du transport ou du stockage de ladite denrée, ou à la suite de la contamination par l'environnement. L'expression ne s'applique pas aux débris d'insectes, poils de rongeurs et autres substances étrangères (Commission du Codex Alimentarius: Manuel de procédure). Dans les présentes lignes directrices, « aliment » est compris comme signifiant « aliments pour animaux ou denrées alimentaires ».

Contrôle : la prévention, l'élimination ou la réduction de dangers et/ou la minimisation des risques (*Principes et directives régissant la conduite de l'évaluation des risques microbiologiques*. CAC/GL 30-1999).

Danger : agent biologique, chimique ou physique présent dans un aliment ou état de cet aliment pouvant avoir un effet négatif sur la santé (Commission du Codex Alimentarius: Manuel de procédure). Dans les présentes lignes directrices, ce terme s'utilise pour un agent présent dans les aliments pour animaux qui peut avoir un effet négatif sur la santé humaine après son transfert dans un produit comestible.

Estimation du risque : estimation quantitative du risque résultant de la caractérisation du risque (Commission du Codex Alimentarius: Manuel de procédure).

Évaluation de l'exposition : évaluation qualitative et/ou quantitative de l'ingestion humaine probable d'un agent biologique, chimique ou physique par les aliments ou d'autres sources le cas échéant (Commission du Codex Alimentarius: Manuel de procédure). Dans ces lignes directrices, elle peut aussi se référer à l'évaluation de la quantité prévisible d'un agent biologique ou chimique ou physique dans un produit comestible d'origine animale, au vu de sa présence dans l'alimentation pour animaux.

Évaluation des risques : un processus scientifique comportant les étapes suivantes: (i) identification du danger, (ii) caractérisation du danger, (iii) évaluation de l'exposition et (iv) caractérisation du risque (Commission du Codex Alimentarius : Manuel de procédure).

Évaluation qualitative du risque : une évaluation du risque sur la base de données qui, bien qu'insuffisantes pour une estimation chiffrée du risque, permettent néanmoins, lorsqu'elles s'appuient sur des connaissances d'expert préalables et après l'identification des incertitudes y afférentes, un classement des risques ou une séparation en catégories de risque descriptives. (*Principes et directives régissant la conduite de l'évaluation des risques microbiologiques*, CAC/GL 30-1999).

Évaluation quantitative du risque : une évaluation du risque qui fournit des expressions chiffrées du risque et une indication des incertitudes y afférentes (*Principes et directives régissant la conduite de l'évaluation des risques microbiologiques*, CAC/GL 30-1999).

Gestion des risques : processus distinct de l'évaluation des risques, consistant à mettre en balance les différentes politiques possibles en consultation avec toutes les parties intéressées, en tenant compte de l'évaluation des risques et d'autres facteurs ayant une importance pour la protection de la santé des consommateurs et la promotion de pratiques commerciales loyales et, au besoin, à choisir les mesures de prévention et de contrôle appropriées (Commission du Codex Alimentarius: Manuel de procédure).

Identification de danger : L'identification d'agents biologiques, chimiques et physiques capables de provoquer des effets négatifs pour la santé et qui peuvent être présents dans un aliment ou groupe d'aliments donné (Commission du Codex Alimentarius: Manuel de procédure).

Ingrédient d'aliments pour animaux : élément constitutif de toute combinaison ou de tout mélange destiné à l'alimentation animale, qu'il ait ou non une valeur nutritionnelle dans le régime alimentaire de l'animal, y compris les additifs. Les ingrédients peuvent être d'origine végétale, animale ou aquatique ou être d'autres substances organiques ou inorganiques. (*Code d'usages pour une bonne alimentation animale*. CAC/RCP 54-2004).

Limite maximale Codex pour les résidus de médicaments vétérinaires (LMRVD) : concentration maximale de résidu résultant de l'utilisation d'un médicament vétérinaire (exprimée en mg/kg ou Egg/kg sur la base du poids du produit frais) que la Commission du Codex Alimentarius recommande d'autoriser légalement ou de reconnaître comme admissible dans un ou sur un aliment. (Commission du Codex Alimentarius: Manuel de procédure).

Limite maximale Codex pour les résidus de pesticides (LMRP) : concentration maximale du résidu d'un pesticide (exprimée en mg/kg) que la Commission du Codex Alimentarius recommande d'autoriser officiellement dans ou sur des produits alimentaires ou des aliments pour animaux. Les LMR sont fondées sur des données concernant les BPA, et les aliments obtenus à partir des produits qui répondent aux LMR applicables sont réputés acceptables sur le plan toxicologique. (Commission du Codex Alimentarius: Manuel de procédure).

Limite maximale Codex pour un contaminant dans une denrée alimentaire ou pour animaux (LM) : concentration maximale de cette substance recommandée par la Commission du Codex Alimentarius comme légalement permise dans cette denrée (Commission du Codex Alimentarius: Manuel de procédure).

Produit comestible : tous tissus et produits comestibles issus d'animaux producteurs de produits alimentaires qui sont destinés à la consommation humaine, dont par exemple la viande, le poisson, les œufs et le lait.

Profil de risque : La description du problème de sécurité sanitaire et son contexte (Commission du Codex Alimentarius: Manuel de procédure).

Risque : fonction de la probabilité d'un effet négatif pour la santé et de sa gravité, du fait de la présence d'un (de) danger(s) dans un aliment (Commission du Codex Alimentarius: Manuel de procédure). Dans les présentes lignes directrices, peut aussi se référer à la probabilité qu'un danger présent dans les aliments ingérés par un animal producteur de produits alimentaires soit transféré à un produit comestible à un niveau qui puisse causer des effets négatifs sur la santé humaine.

Substances indésirables : Contaminants et autres substances, qui sont présents dans et/ou sur des aliments pour animaux et leurs ingrédients et qui causent un risque à la santé des consommateurs, y compris des problèmes de santé animale liés à la sécurité sanitaire (*Code d'usages pour une bonne alimentation animale*. CAC/RCP 54-2004).

Transfert : le transfert d'un danger présent dans l'alimentation d'un animal producteur de produits alimentaires à des produits comestibles d'origine animale (habituellement exprimé quantitativement en tant que coefficient ou taux de transfert).

Transparent : la caractéristique d'un processus par lequel la justification, la logique de développement, les contraintes, les suppositions, les jugements de valeur, les décisions, les limitations et les incertitudes de la détermination exprimée sont entièrement et systématiquement déclarés, documentés et accessibles à des fins de critique (*Principes et directives régissant la conduite de l'évaluation des risques microbiologiques*, CAC/GL 30-1999).

L'ÉVALUATION DU RISQUE DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DE RISQUE CODEX

9. L'évaluation de risque est un des trois éléments appartenant à l'analyse de risque, avec la gestion du risque et la communication des risques.

Illustration 1 : Vue d'ensemble de l'analyse de risque



10. Des conseils détaillés sur l'évaluation des risques liés aux additifs alimentaires, aux contaminants de denrées alimentaires, aux toxicants naturels et aux résidus de pesticides et de médicaments vétérinaires sont donnés dans les *Principes et méthodes d'évaluation OMS des risques liés aux produits chimiques dans les denrées alimentaires*¹. Des conseils sur l'évaluation des risques microbiologiques sont donnés dans l'Évaluation FAO/OMS sur les risques microbiologiques (MRA)². Des références sont données dans l'Annexe 1 pour de plus amples conseils sur l'évaluation de risques.

11. Une évaluation de risques est déclenchée par le gestionnaire du risque. Les activités préliminaires de gestion du risque comprennent l'identification d'un problème de sécurité sanitaire provenant des aliments pour animaux ; une détermination du profil du risque ; le classement du danger concernant la priorité de l'évaluation et de la gestion du risque ; la détermination d'une politique d'évaluation du risque ; la mise en œuvre de l'évaluation de risque et l'étude du résultat de l'évaluation de risque [Référence est faite à l'Avant-projet de liste priorisée des dangers dans les aliments pour animaux (Groupe intergouvernemental spécial sur les aliments pour animaux)].

12. La politique d'évaluation du risque doit être établie par le gestionnaire du risque avant l'évaluation du risque, en consultation avec les évaluateurs du risque et tous les autres intéressés. Cette procédure vise à assurer que l'évaluation du risque soit systématique, complète, documentée, neutre et transparente. Le mandat donné par les gestionnaires du risque aux évaluateurs du risque devrait être aussi clair que possible.

PROCÉDURE D'ÉVALUATION DE RISQUES

13. Le champ d'application et l'objectif de l'évaluation de risques spécifique mise en œuvre doivent être clairement déclarés et en accord avec la politique d'évaluation de risques. La forme du résultat et les éventuels résultats alternatifs de l'évaluation de risques doivent être définis.

14. Les experts responsables de l'évaluation de risques doivent être choisis de manière transparente sur la base de leur expertise, de leur expérience et de leur indépendance au regard des intérêts impliqués. Les procédures utilisées pour sélectionner ces experts doivent être documentées et peuvent comprendre une déclaration publique de l'absence de tout conflit d'intérêts potentiel. Cette déclaration peut aussi identifier et détailler de façon individuelle leur expertise, leur expérience et leur indépendance.

15. L'évaluation de risques est un processus basé sur la science et doit suivre une approche structurée comprenant les quatre étapes suivantes : l'identification du danger, la caractérisation du danger, l'évaluation de l'exposition et la caractérisation du risque.

16. L'évaluation de risques doit être basée sur toutes les données scientifiques pertinentes disponibles. Elle doit autant que possible utiliser les informations quantitatives disponibles. L'évaluation de risques peut aussi prendre en compte des informations qualitatives.

¹ WHO IPCS Environmental Health Criteria 240. WHO, Geneva, 2009. ISBN 978 92 4 157240 8; <http://whqlibdoc.who.int/ehc/>

² Série : Hazard Characterization for Pathogens in Food and Water (MRA3); Exposure Assessment of Microbiological Hazards in Food (MRA7); Risk Characterization of Microbiological Hazards in Food (MRA 17)

17. Les contraintes, incertitudes et suppositions qui ont un impact sur l'évaluation de risques doivent être explicitement prises en considération à chaque étape de l'évaluation de risques et documentées de manière transparente. L'expression de l'incertitude ou de la variabilité des estimations de risque peut être qualitative ou quantitative, mais elle doit être quantifiée pour autant que cela soit scientifiquement faisable et doit être documentée.

Identification des dangers

18. Les dangers dans les aliments pour animaux peuvent comprendre les agents biologiques, les substances chimiques (tels les « métaux lourds », les dioxines, des niveaux excessifs de pesticides, des médicaments vétérinaires et des additifs), les radionucléides et d'autres substances indésirables. Les produits de la [bio] transformation du danger présent dans les produits comestibles doivent aussi être pris en considération.

19. Les additifs des aliments pour animaux et les médicaments vétérinaires [et les pesticides] utilisés dans les aliments pour animaux, qui ont été évalués quant à leur sécurité et qui ont été utilisés selon les conditions d'usage pré-approuvées par les autorités compétentes, ne doivent pas à première vue être considérés comme des dangers.

20. Les agents physiques dans les aliments pour animaux ne sont pas reconnus comme dangers pouvant raisonnablement causer des effets négatifs pour la santé humaine ; ils peuvent plutôt constituer un risque pour la santé animale, qui n'est pas couverte par ces lignes directrices.

21. Des informations utiles sur la présence du danger dans les aliments pour animaux peuvent être obtenues sur la base d'échantillons issus de la surveillance réglementaire et d'investigations, de données publiées par des agences gouvernementales, ou de la part de programmes internationaux tels le Système mondial de surveillance de l'environnement de l'OMS (GEMS/Aliments)³ ; le Réseau international FAO/OMS des autorités de sécurité sanitaire des aliments (INFOSAN)⁴; et d'autres systèmes fiables d'alerte rapide.

22. [Les facteurs à considérer qui peuvent notablement influencer l'occurrence d'un danger donné dans des aliments pour animaux et qui peuvent être spécifiques à un lieu, un pays ou une région, comprennent les conditions environnementales et les interactions avec d'autres matériaux pendant la croissance, la récolte, le séchage, le stockage, le traitement et le transport.]

23. Il faut aussi prendre en considération la source des ingrédients des aliments pour animaux, et le potentiel d'introduction de dangers pendant leur fabrication, préparation et stockage. De nombreux ingrédients d'aliments pour animaux sont fabriqués comme des sous-produits d'autres processus de fabrication, y compris mais non limités aux drêches de distillerie de la production de biocarburant, des minéraux agricoles et de transformation d'aliments par des processus industriels, etc. Les ingrédients des aliments pour animaux doivent être obtenus de sources sûres et être soumis à une évaluation de risques quand les ingrédients sont dérivés de processus ou de technologies qui n'ont pas jusqu'alors été évalués du point de vue de la sécurité sanitaire. La procédure utilisée doit être conforme au Manuel de Procédure de la Commission du Codex Alimentarius : Principes de travail en matière d'analyse des risques appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius.

Caractérisation du danger

24. La caractérisation du danger se réfère à l'évaluation qualitative et/ou quantitative de la nature des effets négatifs pour la santé associés aux dangers qui peuvent être présents dans des produits comestibles. Il faudra procéder à une caractérisation du danger pour tout danger identifié, y compris les produits de la [bio] transformation dans les produits comestibles.

25. Des informations sur la caractérisation de dangers spécifiques peuvent être obtenues dans des rapports et monographies internationaux émanant d'organismes et/ou, de préférence, de publications scientifiques évaluées par les pairs (des références pertinentes sont données à l'annexe I).

26. Les valeurs de référence sont identifiées pour la caractérisation de dangers liés aux substances chimiques, spécialement pour une exposition par voie orale (LD50, DJA). Pour les dangers microbiologiques, la nature et la sévérité des effets négatifs pour la santé sont caractérisés et, dans la mesure du possible, une relation dose-réponse est établie.

³ <http://www.who.int/foodsafety/chem/gems/en/>

⁴ http://www.who.int/foodsafety/fs_management/infosan/en/

27. Si les données disponibles sont inadéquates pour caractériser un danger dans les aliments pour animaux, il peut être nécessaire d'envisager la production de telles données. Le gestionnaire de risque peut demander une action pour résoudre le problème des lacunes de données.

Évaluation de l'exposition

28. L'évaluation de l'exposition est l'évaluation qualitative et/ou quantitative de l'ingestion prévisible du/des danger(s) par voie des denrées alimentaires.

29. Le produit comestible doit être défini de manière aussi précise que nécessaire dans l'évaluation de l'exposition.

30. L'évaluation de l'exposition doit utiliser des données quantitatives au niveau du/des danger(s) ou de la prévalence dans les aliments pour animaux et/ou le produit comestible. Si des données quantitatives ne sont pas disponibles, une approche d'évaluation du risque semi-quantitative ou qualitative peut être utile à l'évaluation du risque sanitaire potentiel.

31. Les plans d'échantillonnage des aliments pour animaux et produits comestibles doivent appliquer des principes et des procédures scientifiquement reconnus, selon les *Directives générales sur l'échantillonnage* (CAC/GL 50-2004). Le plan d'échantillonnage devrait prendre en considération une distribution potentiellement non-homogène du danger.

32. Les méthodes analytiques de laboratoire doivent être validées en utilisant des principes et procédures scientifiquement reconnus, selon les [*Critères généraux régissant le choix des méthodes d'analyse à l'aide de la démarche-critères* (Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius)].

33. L'évaluation de l'exposition pour un danger découlant des aliments pour animaux est un processus en deux étapes. La première concerne l'exposition de l'animal producteur de denrées alimentaires au(x) danger(s) par son alimentation. La seconde étape est d'évaluer le transfert ou la transmission du/des danger(s) aux produits comestibles par le biais des animaux producteurs de denrées alimentaires. Le but de l'évaluation de l'exposition dans l'évaluation du risque lié aux aliments pour animaux est d'estimer le niveau ou la prévalence du ou des dangers dans un produit comestible.

34. L'exposition humaine est examinée sous Caractérisation du risque.

Évaluation de l'exposition animale

35. La première étape implique :

- a) L'identification des aliments pour animaux qui peuvent contribuer à l'ingestion d'un danger donné ;
- b) La détermination de la concentration du danger dans les aliments pour animaux ;
- c) Le calcul de l'ingestion du danger par l'animal producteur de denrées alimentaires sur la base d'informations sur les pratiques d'alimentation (quantité, fréquence et durée de l'ingestion de l'aliment pour animaux), selon leur pertinence.

36. L'exposition animale variera en fonction de la formulation des aliments pour animaux, des schémas d'utilisation pour l'animal et des scénarios d'exposition.

Transfert/transmission.

37. La seconde étape utilise des modèles et des mesures pour calculer le transfert par le biais de l'animal producteur de denrées alimentaires et le niveau de danger qui en résulte et/ou la prévalence dans le produit comestible.

38. Le transfert d'un danger des aliments pour animaux au produit comestible dépend de sa cinétique dans l'animal producteur de denrées alimentaires, y compris l'absorption, de la [bio] transformation du danger, de la distribution et du potentiel d'accumulation ou de prolifération dans les tissus.

39. La cinétique peut en particulier être influencée par :

- Les propriétés biologiques ou chimiques du danger ;
- L'espèce, la souche, le sexe et le stade de vie de l'animal producteur de denrées alimentaires ;
- L'interaction potentielle entre le danger et les composantes des aliments pour animaux.

40. Des modèles toxicocinétiques ou autres publiés, de préférence évalués par les pairs, qui peuvent prédire le transfert du danger des aliments pour animaux aux produits comestibles, peuvent être utilisés ou adaptés pour une évaluation d'exposition donnée.

Caractérisation du risque

41. La caractérisation du risque prend en considération les résultats-clé de la caractérisation du danger et de l'évaluation de l'exposition afin d'estimer le risque pour une population donnée. Le résultat attendu d'une caractérisation de risque est l'établissement de la probabilité de l'occurrence et de la sévérité d'un effet négatif identifié. [L'évaluation de l'exposition liée aux aliments pour animaux prend en considération les dangers dans les produits comestibles. L'évaluation de l'exposition humaine est menée pendant l'évaluation du risque lié aux denrées alimentaires. Cela peut exiger une modélisation de l'ingestion alimentaire des aliments et groupes d'aliments pertinents au sein de groupes humains spécifiés. Les résultats de telles évaluations sont pris en considération lors de l'établissement de limites pour les dangers dans les aliments, telles que les limites ou niveaux maximaux nationaux ou du Codex.]

42. Le format du résultat d'une caractérisation du risque lié aux aliments pour animaux et, si c'est pertinent, d'une estimation de risque, est défini à l'avance par le gestionnaire du risque lors de l'établissement de la politique d'évaluation de risque.

43. Une estimation du risque pourrait, par exemple, être : a) une estimation de la probabilité qu'une concentration donnée d'un danger dans les aliments pour animaux pourrait entraîner une concentration dans des produits comestibles dépassant une limite maximale acceptable, selon des normes nationales ou internationales ; ou b) une certaine prévalence d'un niveau biologique dans les aliments pour animaux peut résulter en un animal infecté, qui peut alors entraîner un niveau de contamination de denrées alimentaires d'origine animale excédant les niveaux acceptables selon les normes nationales ou internationales. S'il n'y a aucune norme internationale ou nationale pour les denrées alimentaires pertinentes à un danger lié aux aliments pour animaux dans un produit comestible, l'on peut envisager de mener une évaluation du risque lié aux denrées alimentaires afin de déterminer l'acceptabilité du produit comestible pour la consommation humaine.

44. D'autres résultats de l'évaluation du risque, qui auraient été définis dans le lancement de l'évaluation de risques, peuvent comprendre des évaluations scientifiques d'options de gestion du risque dans le contexte de l'évaluation du risque.

RAPPORT

45. L'évaluation du risque doit être entièrement et systématiquement documentée et communiquée au gestionnaire de risque.

46. Le rapport sur l'évaluation du risque devrait indiquer toutes les contraintes, incertitudes et suppositions et leur impact sur l'évaluation du risque. Les avis minoritaires doivent aussi être enregistrés. La responsabilité de résoudre la question de l'impact d'une incertitude sur la décision de gestion du risque incombe au gestionnaire du risque, et non à l'évaluateur.

47. La conclusion de l'évaluation du risque, avec une estimation du risque, si elle est pertinente, sera présentée au gestionnaire du risque sous une forme facilement compréhensible et utile et mise à disposition des autres évaluateurs de risques et intéressés afin qu'ils puissent examiner l'évaluation.

ANNEXE I (pour de plus amples discussions)Commission du Codex Alimentarius : Manuel de procédure Codex, en particulier :

Principes de travail en matière d'analyse des risques appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius;

Principes d'analyse de risque appliqués par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments ;

Principes d'analyse de risque appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides ;

Principes d'analyse de risque appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments

Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire destinés à être appliqués par les gouvernements (CAC/GL 62-2007)

Principes et directives pour la gestion des risques microbiologiques (CAC/GL 63-2007)

Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire (CAC/GL 77-2011)

Principes et directives régissant la conduite de l'évaluation des risques microbiologiques (CAC/GL 30- 1999)

Le guide OMS/FAO pour les autorités nationales sur l'analyse des risques relatifs à la sécurité sanitaire des aliments (Analyse des risques relatifs à la sécurité sanitaire des aliments: Guide à l'usage des autorités nationales responsables de la sécurité sanitaire des aliments. Étude FAO Alimentation et Nutrition 87. FAO/OMS, Rome 2006. ISBN 978-92-5-105604-2. <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/010/a08222f/a08222f00.pdf>)

Les principes et méthodes OMS d'évaluation des risques liés aux produits chimiques dans les denrées alimentaires. Critère de santé environnementale OMS IPCS 240. OMS, Genève, 2009. ISBN 978 92 4 157240 8. (<http://whqlibdoc.who.int/ehc/>)

Le « WHO Human Health Risk Assessment Toolkit » : Chemical Hazards. IPCS Harmonization Project Document No. 8. OMS, Genève, 2010. ISBN 978 92 4 154807 6. (<http://www.who.int/entity/ipcs/publications/methods/harmonization/toolkit.pdf>),

Rapport de la Réunion mixte d'experts FAO/OMS sur l'impact des aliments pour animaux sur la sécurité sanitaire. FAO/OMS, Rome, 2008. ISBN 978-92-5-105902-9 ; (<ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/010/a1507e/a1507e00.pdf>)

Les sections pertinentes du :

Code sanitaire pour les animaux terrestres OIE (<http://www.oie.int/fr/normes-internationales/code-terrestre/acces-en-ligne>)

Code sanitaire pour les animaux aquatiques OIE (<http://www.oie.int/fr/normes-internationales/code-aquatique/acces-en-ligne/>)

Bonnes pratiques FAO pour l'industrie des aliments pour animaux FAO 2010. FAO Animal Production and Health Manual No. 9. FAO/IFIF, Rome, 2010. ISBN 978-92-5-106487-0. (<http://www.fao.org/docrep/012/i1379e/i1379e00.htm>).

Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires, contaminants et médicaments vétérinaires (JECFA) (<http://www.who.int/foodsafety/chem/jecfa/publications/en/> et <http://www.fao.org/food/food-safety-quality/scientific-advice/jecfa/en/>)

Réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) (<http://www.who.int/foodsafety/chem/jmpr/en/> et <http://www.fao.org/agriculture/crops/core-themes/theme/pests/pm/jmpr/en/>)

Consultation mixte FAO/OMS d'experts de l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA) (<http://www.who.int/foodsafety/micro/jemra/en/> et <http://www.fao.org/food/food-safety-quality/scientific-advice/jemra/en/>)

Programme international de l'OMS sur la sécurité chimique (IPCS) (<http://www.inchem.org/>)

Concise International Chemical Assessment Documents de l'OMS (CICAD) (<http://www.who.int/ipcs/publications/cicad/>)